

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire I - Audience de confirmation des charges
3 Situation en République démocratique du Congo, numéro ICC-01/04-01/06
4 Transcription ICC-01-04-01-06-T-37-FR
5 Mercredi 15 novembre 2006 - Audience publique.
6 L'audience est ouverte en session publique à 11 h 09.
7 L'audience est présidée par le Juge Jorda.
8 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.
9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : L'audience est reprise, veuillez vous asseoir, et je
10 voudrais que M. Thomas Lubanga Dyilo soit réintroduit dans la salle d'audience.
11 (Arrivée de M. Lubanga Dyilo à 11 h 10.)
12 Je voudrais saluer les représentants des victimes et comme avons du public, je
13 voudrais peut-être que, très rapidement, les représentants de toutes les parties dans
14 cette instance se saluent, et bien sûr, je salue le public nombreux, qui est ici, dans
15 cette salle, pour la nouvelle phase de cette procédure.
16 Alors, nous allons commencer par le Bureau du Procureur ; rapidement, Monsieur le
17 Procureur, vous pouvez identifier votre équipe, s'il vous plaît ?
18 M. WITHOPF (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les Juges, et
19 je dis bonjour à mes éminents collègues de la Défense et aux représentants des
20 victimes, et à tous ceux qui œuvrent dans et autour de la Cour.
21 Monsieur le Président, le Bureau du Procureur, aujourd'hui, est représenté par Fatou
22 Bensouda, Procureur adjoint, Mme Florence Darques Lane, qui est conseillère
23 juridique, Mme Julieta Solano et Olivia Struyven, ainsi que Mme Sangkul Kim *[sic]*,
24 M. Ramu Bittaye *[sic]* et moi même.
25 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : La Défense, s'il vous plaît ?

1 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Président, mon nom est Flamme, Jean Flamme, et
 2 je suis avocat au Barreau de Gand ; je suis assisté, aujourd'hui, par Me Roberts,
 3 avocat au Barreau de New-York, du [sic] Pr Balembo, avocat au Barreau de
 4 Kisangani, et de Mme Emmanuelle Engrand. Je vous remercie.

5 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien sûr, et vous représentez M. Lubanga Dyilo,
 6 qui est présent, derrière vous.

7 Je voudrais me tourner vers les représentants des victimes.

8 M. WALLEYN : Je vous remercie, Monsieur le Président. La première équipe de
 9 représentants des victimes n°1, 2 et 3 sont Me Franck Mulenda, du Barreau de
 10 Kinshasa, moi-même, Luc Walley, du Barreau de Bruxelles, nous sommes assistés
 11 par l'Office public des conseils pour les victimes.

12 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien sûr... bien. Merci.

13 Ensuite, la victime 105.

14 MME BAPITA : Merci, Monsieur le Président, c'est Me Bapita, du Barreau de
 15 Kinshasa, je représente la victime 105, je suis assistée par la représentante du Bureau
 16 aux victimes.

17 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, eh bien, écoutez, je vous remercie. Vous
 18 êtes, donc, présents devant la Chambre préliminaire n°1.

19 Alors, le Procureur a souhaité faire entendre un témoin. Ce témoin, c'est Mme Kristin
 20 Peduto. Les documents concernant ce témoin ont été rendus publics et, le cas
 21 échéant, nous prendrons une décision à cet égard.

22 Je voudrais que M. l'Huissier fasse introduire... introduise, dans la salle d'audience,
 23 Mme Kristin Peduto, et ensuite, nous ferons introduire également, ou en même
 24 temps, l'observateur des Nations Unies, puisque l'Organisation des Nations Unies a
 25 souhaité qu'il y ait, placé à côté d'elle, un représentant. C'est une opération qui va

1 être de très courte durée.

2 Alors, aujourd'hui et demain, se situera l'interrogatoire principal de Mme Peduto, et
3 lundi et mardi prochain, se situera le contre-interrogatoire, par la Défense, du même
4 témoin, Mme Peduto.

5 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Les interprètes sont prévenus que nous siégerons
6 jusqu'à 13 h.

7 (Arrivée de Mme Peduto et du représentant de l'ONU à 11 h 15)

8 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bonjour...

9 MME PEDUTO : ...Bonjour.

10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, vous êtes devant la Chambre préliminaire 1,
11 vous êtes donc Mme... c'est vous, Mme Peduto et, à votre gauche, l'observateur des
12 Nations Unies, mais je demanderai son identité tout à l'heure.

13 Pour l'instant, je vous demande de rester debout, vous ne resterez pas debout
14 pendant toute votre audition, je vous rassure tout de suite, mais je voudrais que vous
15 fassiez votre attestation de serment debout. Est-ce que vous pouvez la lire, s'il vous
16 plaît ?

17 MME PEDUTO : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien
18 que la vérité.

19 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Très bien, vous pouvez vous asseoir. Et puis, en
20 même temps, je voudrais que l'observateur de l'ONU, également, ne prête pas
21 serment, elle, mais donne son identité debout, et puis, ensuite, vous pourrez vous
22 rasseoir toutes les deux.

23 MME MARCHI-UHEL: Oui, je m'appelle Catherine Marchi-Uhel, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, vous pouvez vous asseoir toutes les deux.

1 Alors, Madame Peduto, je vais juste vous demander -vous êtes ici, vous êtes devant
 2 un tribunal, bien sûr, mais sentez-vous très à l'aise- vous devez répondre
 3 essentiellement aux questions que va vous poser l'Accusation, qui a souhaité vous
 4 entendre dans le cadre de l'affaire Lubanga. Le cas échéant, bien entendu, les Juges
 5 pourront vous poser des questions, mais en principe, en principe, le
 6 contre-interrogatoire aura lieu lundi et mardi prochains, donc vous resterez à la
 7 disposition de la Cour pénale internationale jusqu'à cette échéance.

8 Alors, d'abord, je voudrais que vous nous rappeliez votre nom, votre prénom, et
 9 votre date et votre lieu de naissance et votre nationalité, si c'est possible.

10 MME PEDUTO : [Intervention hors micro]

11 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui ? Pardon ? Oui, Monsieur Uros, si vous
 12 pouvez mettre un micro ?

13 MME PEDUTO : Je m'appelle Kristin Peduto, je suis née le 17 octobre 1968 à
 14 Marseille, en France, et je suis de nationalité française.

15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : On vous entend pas très, très bien, je dois dire. Je
 16 sais pas, ça fait partie des problèmes techniques ?

17 MME PEDUTO : Vous voulez que je répète ?

18 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, voilà, là, on vous entend mieux. Vous
 19 pouvez répéter, s'il vous plaît ?

20 MME PEDUTO : Je m'appelle Kristin Peduto, je suis née le 17 octobre 68, à Marseille,
 21 en France, et je suis de nationalité française.

22 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, bien ; eh bien, écoutez, ce n'est pas la peine
 23 d'aller plus loin dans les éléments d'identité. Vous savez qui sont les membres de
 24 l'Accusation et donc, maintenant, Maître Withopf, vous avez la parole.

25 Quand Mme Marchi-Uhel voudra intervenir, elle doit passer par la Chambre et, le

1 cas échéant, la Chambre l'autorisera à s'entretenir avec Mme Peduto. Voilà pour ces
 2 conditions. Pas de questions ? (Regardant les Juges Steiner et Kuenyehia) Mes chères
 3 collègues, pas de questions ?

4 Bien ; alors, Maître Withopf, vous pouvez commencer.

5 M. WITHOPF (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames
 6 les Juges, et je souhaite la bienvenue à Mme Peduto, témoin pour l'Accusation.

7 Q : Pouvez-vous, sil vous plaît, informer la Cour quant à votre lieu de résidence
 8 permanente, et pouvez-vous aussi informer la Cour quant au lieu où vous habitez
 9 actuellement ?

10 R : J'habite actuellement au Népal, à Katmandou ?

11 Q : Et sans entrer dans plus de détails, actuellement, pouvez-vous brièvement nous
 12 décrire quelle est votre activité au Népal, à Katmandou.

13 R : Je travaille pour le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, et j'occupe la
 14 fonction, au bureau national, à Katmandou, de responsable pour tout ce qui est droits
 15 de l'enfant et des questions de *gender*.

16 Q : Merci beaucoup, nous viendrons à cette question un peu plus tard, de manière
 17 plus détaillée.

18 Pouvez-vous aussi, s'il vous plaît, informer la Cour et nous indiquer quelles sont les
 19 langues que vous parlez et que vous comprenez ?

20 R : Je parle français, anglais, allemand ; je travaille en anglais et en français de façon
 21 assez régulière. Je n'ai pas utilisé l'allemand depuis quelque temps, mais je le
 22 comprends.

23 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

24 J'aimerais brièvement parler de votre parcours dans l'enseignement et
 25 essentiellement, la partie enseignement supérieure. Pouvez-vous informer la

1 Chambre et le Président quant au fait de savoir si vous avez un diplôme
2 universitaire ?

3 R : J'ai un Diplôme d'études appliquées en sociologie.

4 Q : Et en complément à cette information, pouvez-vous informer la Chambre quant
5 au lieu où vous avez poursuivi vos études ?

6 R : J'ai fait mes études à l'Université Lyon II, en France.

7 Q : Après vos études, avez-vous suivi des cours de formation professionnelle
8 quelconques, et si c'est le cas, pouvez-vous nous expliquer rapidement de quoi il est
9 question ?

10 R : J'ai reçu des formations, pendant mes différentes occupations professionnelles, en
11 droit humanitaire, en... dans... des formations spécifiques dans le domaine des
12 droits de l'enfant, des formations qui étaient beaucoup plus spécifiques sur les
13 gestions de programmes, des finances, ainsi que des ateliers... je ne sais pas si c'est
14 relevant *[sic]*, mes deux ateliers sur les enfants-soldats.

15 Q : Et pouvez-vous nous indiquer qui vous a prodigué cette formation, notamment,
16 sur la question des enfants-soldats ?

17 R : *Save the Children-UK*, coalition pour stopper l'utilisation des enfants-soldats, entre
18 autres... Ainsi que la MONUC, pardon.

19 Q : Bien, nous pouvons poursuivre, Madame Peduto, et comme je l'ai déjà indiqué,
20 j'ai quelques questions qui portent sur votre poste, le poste que vous occupez
21 actuellement à Katmandou, au Népal.

22 Pouvez-vous indiquer à la Cour quelle est votre fonction et en particulier, quelles
23 sont vos fonctions professionnelles ?

24 R : Je suis responsable, au niveau national, dans le bureau du Haut Commissariat aux
25 Droits de l'Homme, pour tout ce qui sont... tout ce qui a trait aux questions des

1 enfants, notamment, le bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au
2 Népal a une mission assez large de *monitoring* et de *reporting* sur tout ce qui est
3 *human rights violation*, avec un focus particulier sur tout ce qui est violation des droits
4 de l'enfant. La mission, spécifiquement, focalise sur... sur les atteintes graves aux
5 droits de l'enfant, tout ce qui est exécutions, meurtres, tortures, mauvais traitements,
6 détention illégale, utilisation et recrutement d'enfants par les forces et groupes armés,
7 violences sexuelles, attaques... utilisation des écoles et des centres de santé. C'est à
8 peu près les directions prioritaires du bureau, en tout ce qui a de... tout ce qui touche
9 aux droits de l'enfant.

10 Je m'occupe spécifiquement de la mise en œuvre de la résolution 1460...
11 1612, pardon, des Nations Unies, qui demandent la mise en place d'un système de
12 *monitoring* et de *reporting* sur les violations graves des droits de l'enfant. J'ai... je
13 m'occupe avec... en étroite collaboration avec l'UNICEF, de la mise en place et de la
14 gestion d'une *task force*, qui a été mise en place avec les organisations des droits de
15 l'homme, les organisations nationales et internationales non gouvernementales, qui
16 travaillent dans la protection de l'enfant, et nous produisons un *monitoring* mensuel
17 de toutes les violations qui touchent aux enfants, sur l'ensemble du territoire
18 népalais, et nous faisons des rapports bimensuels, qui vont au Conseil de Sécurité...
19 aux groupes de travail mis en place par le Conseil de Sécurité.

20 Q : Merci beaucoup, Madame Peduto.

21 Donc, en ce qui concerne vos opérations professionnelles, pouvez-vous nous
22 expliquer de manière plus détaillée, au profit de la première Chambre, quelles étaient
23 vos occupations... quelle était votre occupation antérieure, et pouvez-vous partir de
24 la plus ancienne à la plus récente ?

25 R : Après mes études, j'ai commencé à travailler pour des Organisations non

1 gouvernementales en Bosnie-Herzégovine, pour une organisation non
2 gouvernementale française, qui s'occupait de programmes d'urgence, d'assistance
3 d'urgence pour les déplacés et les groupes vulnérables, dont les enfants. Je me suis
4 occupée aussi de programmes d'assistance pour différents types de groupes
5 vulnérables, comme les enfants, les femmes enceintes, les femmes allaitantes, les
6 personnes âgées, les personnes qui vivaient dans des structures psychiatriques. J'ai
7 travaillé en Bosnie-Herzégovine de 1994 à 1995. J'ai, ensuite, travaillé en Azerbaïdjan
8 pour une autre ONG française, qui s'occupait de support aux institutions médicales,
9 et plus spécifiquement, aux institutions psychiatriques. Je me suis, ensuite, dirigée
10 vers le Congo pour une organisation britannique ; j'ai commencé à travailler avec
11 cette organisation en... au Kenya et ensuite, au Congo, à Kinshasa. J'ai continué à
12 travailler pour cette organisation de... à partir de 99... 98 ou 99, je ne me souviens
13 plus, excusez-moi. J'ai, ensuite, travaillé pour cette même organisation en Inde,
14 pendant le programme d'urgence, après le tremblement de terre, et j'ai, ensuite,
15 commencé à travailler pour la MONUC à partir de 2002.

16 Q : Madame Peduto, donc, nous allons parler de manière plus détaillée du fait que
17 vous avez travaillé pour la MONUC en République démocratique du Congo.

18 À ce stade, pouvez-vous très brièvement esquisser, et j'insiste brièvement, très
19 brièvement, nous indiquer où vous avez été basée et quelles étaient les fonctions que
20 vous aviez à remplir ?

21 R : [Non interprété]

22 Q : [Non interprété]

23 R : (interprétation :) J'ai d'abord pris un poste à Kisangani, en février 2002... (En
24 français :)... Oui, à Kisangani, en février 2002, en tant que conseiller à la protection de
25 l'enfance et responsable pour le quart nord-est du pays. J'ai, ensuite, été basée à

1 Butembo, pour couvrir le grand nord du Nord-Kivu et l'Ituri, à partir de
2 novembre 2002, et été basée en Ituri, officiellement, à partir de mai 2003.

3 Q : Et pouvez-vous nous développer l'information que vous venez de fournir à la
4 Chambre préliminaire, en ce qui concerne votre présence en Ituri ? Et, à ce stade,
5 j'aimerais simplement savoir à quelle époque et combien de temps vous avez passé
6 en Ituri.

7 R : J'ai commencé... mon premier déplacement en Ituri a eu lieu début
8 septembre 2002, suivi par une autre mission fin... mi-septembre 2002 ; j'ai été plus
9 précisément basée en... présente en Ituri à partir de début 2003, jusqu'à la fin de mon
10 contrat avec la MONUC.

11 Q : Et combien de temps avez-vous séjourné en Ituri, Mademoiselle Peduto ?

12 R : Jusqu'à la fin 2004. Depuis... basée officiellement, déployée officiellement en Ituri
13 depuis mai 2003, jusqu'à fin 2004.

14 Q : Et quand vous nous dites que vous avez été basée en Ituri, est-ce que vous nous
15 donnez quelques détails quant à la localisation précise ? Où était votre bureau ?

16 R : J'étais postée à Bunia.

17 Q : Pouvez-vous, s'il vous plaît, à ce stade, nous fournir quelques informations
18 supplémentaires, concernant ce que vous entendez lorsque vous nous dites que vous
19 avez été officiellement déployée en Ituri ?

20 R : J'ai été déployée officiellement à Bunia, ce qui veut dire que mon contrat a été
21 officiellement changé de Butembo à Bunia ; ça veut dire aussi que j'ai été déployée...
22 enfin, j'ai travaillé et j'ai eu une présence active à Bunia, avant mai 2003.

23 Q : Mademoiselle Peduto, lorsque vous nous dites que vous avez été déployée à
24 Bunia entre mai 2003 et, comme vous l'avez dit, la fin 2004, est-ce que cela signifie
25 que vous avez été déployée en Ituri pendant toute cette période ?

1 R : Oui, c'est correct.

2 Q : Et quelles fonctions occupiez-vous, à ce moment-là ? Quel était votre poste au
3 cours de mai... entre mai 2003 et octobre 2004 ?

4 R : J'ai été conseiller à la protection de l'enfant, pour la MONUC.

5 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

6 Je vais vous demander, Mademoiselle Peduto, je vais vous poser, plutôt, un certain
7 nombre de questions qui portent sur une mission que vous avez remplie à Bunia, en
8 2002.

9 Pouvez-vous, s'il vous plaît nous expliquer de manière détaillée, pour la Cour,
10 quand vous avez entamé votre première mission en Ituri et à partir d'où ?

11 R : J'ai effectué cette mission à partir de Kisangani, qui était mon lieu d'affectation, et
12 cette mission a eu lieu début septembre 2002. C'était la façon dont nous... dont les
13 personnels civils de la MONUC, en règle générale, et la Section de protection de
14 l'enfant, en particulier, opéraient, c'est-à-dire que nous étions basés à partir de... de
15 Kisangani et nous effectuions des missions qui pouvaient être d'une journée ou de
16 plusieurs jours, dans les différents lieux où, en général, la MONUC avait déployé
17 observateurs militaires, et on se déplaçait, en règle générale, en hélicoptère, après
18 avoir obtenu des... les autorisations de... sécuritaires de la part de l'administration.

19 Q : Pouvez-vous, sil vous plaît, nous dire combien de jours a duré votre présence en
20 Ituri, donc combien de jours avez-vous passé en Ituri ?

21 R : Je pense que j'y ai passé deux jours.

22 Q : Pouvez-vous, en outre, nous indiquer qui a pris part à cette mission... à part
23 vous-même, bien entendu, Mademoiselle Peduto ?

24 R : Venant de Kisangani, autant que je puisse me souvenir, j'étais seule, mais nous
25 étions accompagnés par les observateurs militaires qui, eux, étaient postés à Bunia.

1 Q : Et pouvez-vous indiquer à la Chambre quels étaient les objectifs de cette
2 mission ?

3 R : Peut-être est-ce que je peux aussi revenir sur la responsabilité de l'Ituri au sein de
4 la MONUC. L'Ituri avait été placée, pendant de nombreux mois, sous la
5 responsabilité du bureau de Goma, donc c'était une de mes collègues qui suivait le
6 dossier de l'Ituri pendant les premiers mois de 2002.

7 Il... les... par contre, et c'était le cas pour les autres sections civiles de la MONUC,
8 comme les affaires humanitaires, les droits de l'homme ou les affaires politiques, par
9 contre, les observateurs militaires de Bunia répondaient au commandement militaire
10 qui était situé à Kisangani. Par cette présence de nos observateurs militaires, de
11 même que par les informations que nous recevions à travers les organisations non
12 gouvernementales qui travaillaient sur l'Ituri et qui étaient reçues à Kisangani, le
13 bureau... mon bureau de la protection de l'enfant avait eu l'occasion de recevoir des
14 informations sur les événements qui pouvaient se dérouler sur... dans cette partie de
15 la province. Donc, c'est... Le dossier de l'Ituri, même s'il n'était pas placé sous notre
16 responsabilité, est un... Des informations sur l'Ituri venaient régulièrement à
17 Kisangani, notamment par le biais des observateurs militaires, qui nous donnaient
18 des *briefings* réguliers, que nous répercutions, le cas échéant, sur nos collègues de
19 Goma, quand ils étaient encore en charge de cette région et qui, après... qui, par
20 après, à partir d'août, est passée sous la responsabilité du bureau de Kisangani. Donc,
21 à partir de ce moment-là, on a commencé à s'intéresser beaucoup plus... enfin, pas
22 s'intéresser -c'est intéressant, on a toujours été intéressé-, mais à prendre en charge
23 les allégations qui pouvaient nous parvenir.

24 Excusez-moi, je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

25 Q : Oui, oui, tout à fait, vous avez fort bien répondu à mes questions.

1 Pourriez-vous, s'il vous plaît, développer un peu ce que vous avez dit dans la toute
2 dernière partie de votre intervention, en ce qui concerne les allégations qui ont été
3 formulées à ce moment-là ? De quel type d'allégations s'agissait-il à ce moment-là, et
4 qui vous ont concernée plus particulièrement ?

5 R : On avait reçu de nombreuses informations de différentes sources, de sources
6 MONUC, militaires ou civiles. On avait des collègues qui étaient basés... nos
7 collègues militaires étaient basés sur Bunia ; nos collègues des droits de l'homme
8 avaient conduit une mission, notamment une importante mission en août, sur Bunia ;
9 on avait aussi notre collègue des affaires politiques, basé à Kampala, qui nous faisait
10 passer des informations que lui pouvait recueillir par d'autres biais : les informations
11 sur les derniers combats qui s'étaient déroulés dans la ville, sur les différents
12 massacres qui avaient eu lieu, sur les forts taux de malnutrition, sur les problèmes de
13 coupures d'eau à... sur ce que les personnes décrivaient comme étant un désastre
14 humanitaire, dans la ville de Bunia, mais aussi dans le reste de l'Ituri.

15 Et les informations étaient souvent documentées par des photos ou des rapports
16 d'organisations de protection de l'enfant, et d'autres. Et le rapport, notamment, qui
17 nous avait été fait par notre collègue des droits de l'homme, qui avait effectué la
18 mission, en août, était extrêmement préoccupante *[sic]*.

19 Q : Revenons maintenant à cette mission, et vous avez mentionné, tout à l'heure, que
20 la mission a été organisée début septembre 2002, Mademoiselle Peduto. Dans le
21 contexte de cette mission, et dans la mesure où vous vous en souvenez, est-ce que le
22 nom de Thomas Lubanga ou de Thomas Lubanga Dyilo a été mentionné ?

23 R : Oui, bien sûr. J'ai omis cette problématique-là dans les rapports qu'avaient pu
24 nous faire les observateurs militaires ou les autres organisations en août, sur Bunia.
25 Évidemment que la question du fort taux d'enfants qui participaient aux différents

1 groupes armés en Ituri était une question qui était centrale, pour notre section, en
 2 plus des autres problèmes qui touchaient les enfants. Évidemment que le nom de
 3 Thomas Lubanga a fait partie des conversations et du *briefing* qui nous a été donné,
 4 notamment, par nos collègues et observateurs militaires.

5 Q : Et au cours de ces *briefings*, Mademoiselle Peduto, quelles sont les informations
 6 qui vous ont été fournies concernant Thomas Lubanga Dyilo ?

7 R : M. Thomas Lubanga Dyilo était présenté comme le responsable de l'UPC et le
 8 responsable du groupe qui était, à ce moment-là, en charge sur la ville de Bunia. J'ai
 9 reçu, de la part de mes collègues observateurs militaires, un *briefing* sur la situation
 10 sécuritaire, sur la composition des groupes armés présents, sur l'ensemble du
 11 territoire, sur... avec des détails sur la forte présence d'enfants, parmi ces groupes
 12 militaires, dont celui dont était en charge M. Thomas Lubanga.

13 Q : Et lorsque l'on disait que Thomas Lubanga Dyilo avait la charge d'une milice, à
 14 quelle... avec quelle milice son nom était associé à l'époque ?

15 R : La milice de l'UPC.

16 Q : Vous nous avez parlé d'autres groupes armés ; à part la milice de l'UPC, de quels
 17 autres groupes armés s'agissait-il ? Quels autres groupes armés ont joué un rôle, à ce
 18 moment-là en particulier ?

19 R : On parlait des milices lendu, le terme de « FNI » était utilisé à cette époque. On
 20 parlait aussi beaucoup de présence de l'armée ougandaise, d'éléments armés
 21 rwandais, on parlait beaucoup du RCD-ML, du RCD National, de l'APC. C'était ces
 22 éléments-là qui étaient mentionnés.

23 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Ça va, vous vous sentez à l'aise ?

24 MME PEDUTO : Oui, ça va merci.

25 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Servez-vous de l'eau, si vous en avez besoin.

1 Sentez-vous à l'aise.

2 MME PEDUTO : Oui, merci.

3 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Sentez-vous à l'aise. Continuez.

4 M. WITHOPF (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

5 Mademoiselle Peduto, vous venez de vous référer à l'armée ougandaise et à l'armée
6 rwandaise. Dans ce contexte, avez-vous pu obtenir des informations permettant de
7 lier M. Lubanga Dyilo à l'une ou l'autre de ces armées ?

8 MME PEDUTO : La présence ougandaise d'éléments de l'armée ougandaise ou
9 d'éléments de l'armée rwandaise n'était pas un secret à ce moment-là. C'était quelque
10 chose que la MONUC regardait spécifiquement dans tout le *monitoring* militaire ou le
11 *monitoring* fait par les officiers des affaires politiques. C'était un secret pour personne,
12 il y avait eu de nombreux articles de presse ou rapports d'organisations des Droits de
13 l'Homme qui avaient déjà largement documenté cette présence, et le soutien aux
14 différents groupes qui intervenaient sur l'Ituri.

15 Les liens étaient difficiles pour moi, je ne me suis pas excessivement penchée sur cet
16 aspect-là, parce que déjà, c'était le travail d'autres personnes, et parce que, en deux
17 jours, il était difficile, il était tout à fait hors de propos de faire une enquête sur ces
18 aspects-là.

19 Le fait que les différentes milices aient reçu des soutiens techniques de ces deux
20 armées à différents moments, ou des soutiens en termes de munitions, de formations,
21 était [*sic*] non plus un secret pour personne.

22 En ce qui concerne les enfants, on avait eu l'exemple des 163 enfants qui ont été
23 démobilisés par l'UNICEF, en, je crois, 2001, des enfants de l'Ituri formés par l'armée
24 ougandaise en Ouganda.

25 Donc, cette présence d'armées étrangères n'était pas quelque chose de nouveau ou

1 quelque chose de spécifiquement investigué par ma section, le fait est que, à ce
2 moment-là, on parlait d'un *shift* entre les alliances, et je pense que, à ce moment-là, on
3 parlait d'un *shift* ... Écoutez, je ne sais plus... par qui, à ce moment-là, l'UPC était-il
4 [*sic*] soutenu ? Je ne sais plus.

5 Q : Merci, Madame Peduto.

6 Madame Peduto, vous aviez dit à la Chambre préliminaire que vous aviez reçu des
7 informations. Vous nous avez déjà, d'ailleurs, donné quelques détails sur ces
8 informations. Est-ce que vous pourriez nous dire comment vous aviez obtenu ces
9 informations ? Avec qui vous étiez-vous entretenue ?

10 R : À Bunia, pendant cette mission ou plus généralement ?

11 Q : Oui, à Bunia, pendant votre mission en septembre 2002.

12 R : Comme je l'ai dit, nous avons eu un *briefing* assez extensif par notre équipe
13 d'observateurs militaires, qui étaient présents sur le terrain, et qui s'entretenaient
14 régulièrement avec l'ensemble des personnes, enfin des groupes armés, et les
15 différentes personnes qui pouvaient être en charge de l'administration ou des
16 organisations non gouvernementales ou des organisations de l'ONU, qui étaient là à
17 ce moment-là.

18 J'ai eu un *briefing* extensif donné par différentes organisations de protection de
19 l'enfant et des organisations de Droits de l'Homme qui travaillaient sur Bunia. J'ai
20 aussi rencontré des organisations internationales qui avaient une présence
21 permanente sur l'Ituri, n'intervenant pas seulement sur Bunia, mais sur l'ensemble
22 du territoire, et j'ai récolté des informations sur la présence d'enfants-soldats en me
23 promenant dans la rue.

24 Q : Sur base de ce que vous nous dites, est-ce qu'on pourrait dire, alors, que, à
25 l'époque, vous avez reçu un éventail assez large d'informations ?

1 R : Oui, oui, sur la situation militaire, sur la situation humanitaire et aussi,
2 spécifiquement, sur la situation des enfants, en sachant que la grande partie de nos
3 interlocuteurs avait mis un accent très important sur le degré d'urgence humanitaire
4 qui existait dans la ville, avec notamment, des cas de choléra qui étaient reportés sur
5 le fait que des sources d'eau avaient été coupées, que la population, donc, n'avait
6 plus accès à l'eau potable, et sur le fait que des... beaucoup de personnes avaient été
7 tuées ou étaient menacées, étaient victimes de menaces, à ce moment-là, dans la ville
8 de Bunia et dans ses alentours.

9 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

10 Avec votre permission, je vais entrer un peu plus en détail sur ce que vous venez de
11 nous dire. Vous nous avez parlé de la situation humanitaire, d'un côté, et de la
12 situation des enfants-soldats, de l'autre côté.

13 Je voudrais reprendre la situation humanitaire pour la détailler un peu plus. Que
14 vous a-t-on dit, en septembre 2002 ? Vous avez discuté avec ces différents groupes,
15 que vous a-t-il été dit par ces groupes, sur la situation humanitaire, première partie
16 de ma question, et qu'avez-vous vu, vous-même, quand vous étiez à Bunia -c'est la
17 deuxième partie de ma question- ?

18 R : Sur la situation humanitaire, tel que je l'ai mentionné, l'accès à l'eau potable, les
19 cas de choléra étaient quelque chose qui réclamait une attention urgente de la part de
20 la communauté humanitaire, qui était en nombre restreint sur l'ensemble du
21 territoire de l'Ituri. On avait, notamment, en termes humanitaires, perdu la présence
22 du CICR, après le meurtre de son personnel en 2001, et l'ensemble de la communauté
23 humanitaire ressentait cette absence du CICR, qui portait un grand préjudice aux
24 populations civiles. On avait des ONG qui nous ont rapporté les restrictions sur
25 l'accès qui leur était possible dans différentes zones où les combats se déroulaient, le

1 fait qu'ils [*sic*] n'obtenaient ni garantie sécuritaire ni même le passage pour se rendre
2 dans les zones les plus affectées. La situation de malnutrition, dans certaines zones
3 de l'Ituri, était catastrophique. On avait des enfants qui arrivaient à rejoindre certains
4 centres de nutrition qui étaient présents autour de la ville de Bunia, qui arrivaient
5 dans des situations complètement catastrophiques. Le nombre d'enfants qui
6 mouraient était très élevé dans ces centres nutritionnels.

7 On avait les enfants qui étaient recueillis par certains centres, qui arrivaient avec des
8 blessures de machette ou par balle, qui avaient eu le temps de passer des semaines
9 avant de, peut-être pas des semaines, mais des jours, sans aucune attention médicale,
10 et des enfants qui arrivaient dans une situation terrible, qui pouvaient, parfois, ne
11 pas être sauvés après les blessures qui avaient été infligées pendant les différentes
12 batailles.

13 La deuxième partie de votre question touche aux enfants ?

14 Q : La deuxième partie de ma question, j'y reviendrai dans un instant,
15 Mademoiselle Peduto.

16 Je voudrais revenir sur cette première partie, pour la détailler un peu plus sur la base
17 de la réponse que vous venez de nous donner.

18 Mademoiselle Peduto, la situation en matière de sécurité, dans la région, était très
19 mauvaise, visiblement. Pourriez-vous informer la Cour : pourquoi la situation
20 sécuritaire était si mauvaise ?

21 R : À cause des combats qui opposaient les milices à ce moment-là, depuis,
22 notamment, le début d'août 2002, et la prise de pouvoir sur la ville de Bunia par
23 l'UPC et les combats qui l'ont opposée aux milices lendu.

24 Q : Quand vous étiez à Bunia -on va développer cela un peu plus- vous étiez à Bunia
25 début septembre 2002, et pendant ce séjour, est-ce que vous avez vu des personnes

1 déplacées à Bunia ?

2 R : Oui, oui, oui, beau... La situation, à ce moment-là, était tellement tendue qu'il ne
3 nous était pas non plus possible de nous promener comme nous l'aurions voulu. Les
4 observateurs militaires, comme vous le savez certainement, n'étaient pas armés, ne
5 disposaient pas de véhicules blindés non plus, et la situation sécuritaire ne nous a
6 pas permis de sortir de la ville de Bunia, si ce n'est pour accéder à certains centres
7 nutritionnels ou de santé situés à la périphérie immédiate de la ville. Donc, oui, j'ai
8 vu des populations déplacées, notamment, dans ces centres de santé et ces centres
9 nutritionnels. J'ai aussi rencontré des représentants de déplacés qui se sont rendu
10 dans les bureaux de la MONUC à l'occasion de ma visite. Oui.

11 Q : Pourriez-vous donner et donner à la Cour une estimation approximative du
12 nombre de personnes déplacées qui auraient trouvé refuge à Bunia, à l'époque ?

13 R : Écoutez, on parlait de milliers, je n'ai plus les chiffres en tête. Plusieurs milliers,
14 c'est sûr.

15 Q : Mademoiselle Peduto, à Bunia, début septembre 2002, comment pourriez-vous
16 décrire, sur base de ce que vous avez vu -et je vous invite à vous concentrer
17 particulièrement sur ce que vous vous avez vu- comment décrire la situation dans la
18 ville de Bunia, le climat ? Qu'avez-vous vu ?

19 R : J'ai vu très peu de personnes, très peu de populations civiles. C'était une ville qui
20 apparaissait... j'utiliserai le mot de « terrorisée ». Les rues étaient vides de tout ce
21 qu'on peut attendre d'une ville normale : la plupart des magasins, des échoppes
22 étaient fermés. Le peu de personnes que j'ai vues dans les rues de la ville marchaient
23 très vite et marchait d'un pas très décidé.

24 Les personnes qui ont eu, à ce moment-là, le courage de venir dans les locaux de la
25 MONUC étaient visiblement sous l'emprise de la peur. C'est une ville fantôme, avec

1 très peu de présence civile à l'extérieur, que ce soit sur la route de l'aéroport ou sur le
 2 boulevard principal de la ville, qui ont pu être beaucoup plus animés ou qui l'ont été,
 3 oui, une ville où les gens paraissaient terrés, dans l'impression, en plus des
 4 témoignages que j'ai reçus des personnes avec qui j'ai pu m'entretenir, qui m'ont
 5 parlé de ce climat de peur, de méfiance, du fait qu'ils n'osaient plus parler à leurs
 6 voisins, du fait que certains de leurs voisins avaient dû partir, du fait que, quand les
 7 personnes qui sont venues me parler, dans les locaux de la MONUC, ont vraiment
 8 insisté tous *[sic]* beaucoup sur le caractère de confidentialité, sur le fait qu'ils *[sic]* ne
 9 voulaient absolument pas que l'information sorte sur le fait qu'ils *[sic]* aient pu
 10 partager des informations à caractère sensible avec la MONUC. Les personnes qui
 11 pouvaient partager les... ces informations le faisaient, mais le faisaient vraiment
 12 dans, un... dans une... avec peu de confiance et avec beaucoup..., oui, de peur.

13 Q : Merci, Mademoiselle Peduto, pour cette information.

14 Vous venez de nous dire que, début septembre 2002, Bunia était « une ville
 15 fantôme », et là, je vous cite. Pourriez-vous informer la Cour sur lequel des groupes
 16 armés avait pris le pouvoir de Bunia début septembre 2002 ?

17 R : L'UPC était en charge de Bunia.

18 Q : Qui était à la tête de l'UPC à l'époque ?

19 R : M. Lubanga.

20 Q : Mademoiselle Peduto, plus tôt dans la journée, vous nous avez décrit le conflit à
 21 Bunia et, au-delà de Bunia, dans l'Ituri. Et vous nous disiez que c'était un conflit entre
 22 les Hema et les Lendu. Peut-on, dès lors, en conclure que c'était un conflit ethnique ?

23 R : Le conflit de l'Ituri a été présenté par de nombreux observateurs comme un conflit
 24 ethnique. C'est pas aussi simple que cela, à mon sens, et au sens d'autres
 25 observateurs aussi. L'Ituri est... je n'apprendrai pas à la Cour que l'Ituri est l'une des

1 régions les plus riches du monde et que les groupes armés se sont battus pour le
2 contrôle de ses richesses naturelles pendant les longues années de ce conflit.

3 Le fait que les milices armées aient pu utiliser ces... les conflits existant entre les
4 communautés ethniques, c'est un fait que ces différences ou que ces conflits localisés
5 aient été exploités, manipulés au fil des mois et des années ; c'est une certitude, mais
6 je crois pas que ces conflits entre communautés soient vraiment l'explication de ce
7 conflit, des violences qui ont eu cours dans cette région du monde. Les témoignages
8 des Ituriens, eux-mêmes, l'ont souvent illustré. Il y a eu beaucoup de mariages mixtes
9 entre, pas seulement la communauté hema et lendu, mais parmi les dix-huit autres
10 ethnies que comptait l'Ituri et aussi avec tous les « non-originaires », tels qu'on les
11 appelait en Ituri, les Nande, qui avaient beaucoup d'activités commerciales sur cette
12 zone, et les personnes de Kisangani avec le déploiement de tout ce qui avait pu
13 compter d'administrateurs du gouvernement central de Kinshasa. Enfin, l'Ituri avait
14 été une région mélangée, dans laquelle les gens avaient pu vivre paisiblement
15 pendant de nombreuses années. Le conflit ethnique, à mon sens, n'est pas la vraie
16 raison de ce... des violences qui ont été commises en Ituri ; non, j'y crois pas, mais
17 c'est une opinion qui n'appartient qu'à moi.

18 Q : Merci, Mademoiselle Peduto. Plus tôt, vous nous avez dit que les parties
19 belligérantes ou parmi les parties belligérantes, il y avait l'UPC, et, de l'autre côté, le
20 FNI. Pourriez-vous nous dire s'il y avait un des groupes ethniques auxquels vous
21 venez de faire référence qui serait associé, affilié à l'une de ces milices que l'on vient
22 de citer ?

23 R : Excusez-moi, je n'ai pas compris la question.

24 Q : Je la reprends volontiers et je vais la simplifier : l'UPC de Thomas Lubanga Dyilo,
25 à votre connaissance, quels étaient les membres de quels groupes ethniques qui

1 étaient dans l'UPC ?

2 R : Excusez-moi. L'UPC, à ce moment-là, était vraiment vue comme un groupe
3 ethnique, un groupe lié à l'ethnie hema.

4 Q : Merci beaucoup pour votre réponse.

5 Mademoiselle Peduto, vous nous avez aussi parlé du FNI. Et pouvez-vous trouver
6 une situation semblable par rapport au FNI ?

7 R : Le FNI était, à cette époque-là, composé majoritairement de Lendu et de Ngiti.

8 Q : Merci beaucoup, Mademoiselle Peduto.

9 Je voudrais passer, maintenant, à un domaine qui vous est très familier,
10 Mademoiselle Peduto, il s'agit de la protection des enfants.

11 À Bunia, début septembre 2002, quelles étaient les informations dont vous disposiez
12 quand vous vous êtes rendue sur place, à Bunia, début septembre 2002, et quelles
13 sont les informations que vous avez recueillies sur place et ce, s'agissant des enfants
14 et de l'utilisation de ces enfants dans des milices, en général ?

15 R : Les informations que je possédais étaient des informations qui avaient été, comme
16 je l'ai dit précédemment, récoltées par nos observateurs militaires de la MONUC,
17 dont une partie de leur mandat consistait à observer les présences des groupes
18 armés, mais un aspect spécifique sur la présence de mineurs dans ces groupes armés.
19 On avait notamment développé, au niveau national, une grille de *monitoring* qui était
20 à disposition des observateurs militaires qui recevaient, avant leur déploiement, une
21 formation spécifique sur tout ce qui était aspect de protection de l'enfant et sur
22 l'importance, pour eux, de monitorer la présence d'enfants dans l'ensemble de ces
23 groupes armés. Ils avaient développé un *monitoring*, un format de *monitoring* qui
24 avait des questions très spécifiques et dont les informations devaient être
25 communiquées aux officiers de protection de l'enfant les plus proches de leur base

1 d'affectation. C'est *[sic]* des informations que certains observateurs militaires nous
2 communiquaient régulièrement et spécifiquement, l'équipe de *MILOBS*, qui était en
3 place à Bunia, venait régulièrement dans nos bureaux de Kisangani pour nous
4 rapporter les détails de leurs observations.

5 J'avais aussi recueilli, comme j'ai mentionné précédemment, les informations qui
6 étaient fournies par des organisations qui avaient une présence sur Bunia, mais aussi
7 Kisangani, et qui nous rapportaient ces informations. Les informations des
8 observateurs militaires et des organisations de protection de l'enfant étaient
9 similaires. Si les rapports externes à la MONUC ou externes au Congo parlaient
10 d'armées d'enfants sur l'Ituri, ces informations étaient tout à fait corroborées par les
11 informations recueillies par les représentants de la MONUC ou les organisations des
12 organisations *[sic]* non gouvernementales spécialisées. On parlait d'une très forte
13 présence d'enfants dans les différents groupes armés. Les pourcentages étaient de
14 trente, à quarante, à cinquante pour cent parfois. On ne parlait pas seulement
15 d'enfants qui étaient associés dans des rôles de support à ces groupes militaires, on
16 parlait surtout des enfants qui prenaient part aux organisations militaires en tant que
17 combattants.

18 On parlait déjà beaucoup, à l'époque, des jeunes filles qui étaient associées à ces
19 groupes armés et qui étaient utilisées, notamment, pour... qui étaient exploitées
20 sexuellement, pour faire bref, et on parlait beaucoup du fait que ces enfants étaient
21 des petits enfants, et c'est ça qui était d'autant plus inquiétant pour nous et qui...
22 quelque chose qui méritait, qui nous appelait à apporter d'autant plus d'attention
23 possible à cette région du pays.

24 Q : Pour être clair, Mademoiselle Peduto, et pour m'assurer que tout un chacun ici,
25 participant à cette procédure, comprenne fort bien ce dont il s'agit, ce dont on parle :

1 quand vous nous parlez d'enfants, s'agit-il d'enfants de moins de dix-huit ans ou de
2 moins de quinze ans ? Je crois que c'est important de préciser cela.

3 R : Les chiffres généraux, les pourcentages généraux qui pouvaient être donnés par
4 les différentes sources s'appliquaient aux enfants de moins de dix-huit ans. Quand on
5 parlait de trente, quarante ou de cinquante pour cent, on parlait d'enfants de moins
6 de dix-huit ans. Les témoignages beaucoup plus spécifiques et les témoignages les
7 plus prenants, ou ceux qui nous étaient portés à... qui étaient portés à notre attention
8 étaient la présence de très jeunes enfants. On parlait d'enfants de moins de dix ans,
9 de tout petits, dont les *kalachnikov* dépassaient la tête. La façon dont... la situation des
10 enfants associés avec les différents groupes armés était d'autant plus catastrophique,
11 aux dires des différentes sources d'information, que ces enfants étaient vraiment très
12 petits, donc de moins de quinze ans.

13 Q : Si vous le permettez, je voudrais revenir un peu plus en détail sur ce que vous
14 venez de nous dire sur ces enfants de moins de quinze ans, vous nous dites qu'ils
15 étaient très jeunes. Est-ce que vous pourriez nous donner des informations plus
16 concrètes ? Est-ce que vous pourriez informer, peut-être, la Cour sur des cas
17 individuels dont vous avez pris connaissance, alors que vous étiez à Bunia début
18 septembre 2002 ?

19 R : Je me souviens avoir vu, dans les rues de Bunia, face aux bâtiments qui étaient, à
20 ce moment-là, contrôlés par l'UPC, des enfants qui étaient, manifestement, beaucoup
21 plus jeunes que dix-huit ans, et dont certains donnaient vraiment l'apparence
22 d'enfants qui étaient âgés de moins de quinze ans. Je me souviens plus
23 spécifiquement d'un petit qui nous avait dit être âgé de neuf ans.

24 La présence de ces enfants devant les bureaux officiels des bâtiments qui étaient, à ce
25 moment-là, utilisés par l'UPC, cette présence n'était pas masquée. C'étaient pas des

1 enfants qu'on a vus, qui se cachaient, qu'on a dû chercher pour les voir. C'étaient des
2 enfants qui étaient visiblement là pour la garde des bâtiments, pour le compte de
3 l'UPC. C'était quelque chose qui faisait partie de la vie courante, qui semblait, en tout
4 cas, faire partie de la vie courante et, au vu des témoignages que j'ai reçus, qui était
5 quelque chose de tout à fait « normal ».

6 Q : Pour bien faire la différence entre ce que vous avez entendu, ce dont on vous a
7 parlé, ce dont on vous a informée, par exemple, tous ces groupes dont vous avez
8 parlé, et ce que vous, vous avez vu, pour bien faire cette différence, donc, est-ce que
9 vous, vous-même, vous avez vu des enfants, à Bunia, qui correspondent à ce que
10 vous venez de nous décrire, à savoir des enfants qui, à Bunia, étaient là pour protéger
11 les bâtiments de l'UPC ?

12 R : Au cours de cette première mission, oui.

13 Q : Est-ce que vous pouvez, peut-être, nous donner un peu plus de détails et nous
14 dire s'il y avait de nombreux enfants, et aussi nous expliquer ce qui vous a amenée à
15 penser que ces enfants étaient là pour protéger les bâtiments utilisés par l'UPC ?

16 R : Comme je l'ai dit précédemment, il n'y avait pas beaucoup de gens visibles dans
17 les rues de Bunia. Donc, je ne dirai pas que, pendant cette première mission, le
18 nombre d'enfants en uniforme, avec des *kalachnikov*, gardant les bâtiments, étaient en
19 grand nombre. Je me souviens de deux groupes sur deux lieux spécifiques. Peut-être
20 qu'à l'époque, j'en ai vu plus, mais je me souviens vraiment de deux endroits. Le fait
21 est qu'on en a énormément parlé avec nos observateurs militaires, qui m'ont
22 rapporté que cette présence était une présence habituelle et continue, que c'était une
23 pratique qui était largement utilisée, et ça a été confirmé par les différentes personnes
24 que j'ai pu rencontrer. J'en ai vu deux groupes sur deux lieux, et je peux certifier que
25 ces enfants... certains de ces enfants n'avaient pas quinze ans.

1 Q : Mademoiselle Peduto, je suis tout à fait conscient du fait que vous avez une très
2 grande expérience en matière d'enfants et d'enfants-soldats, et je me fonde, ici, sur ce
3 que vous avez expliqué à la Cour précédemment.

4 Mademoiselle Peduto, quels sont les critères ou qu'est-ce qui vous amène à penser
5 que ces enfants avaient moins de quinze ans ?

6 R : Pendant cette mission, je dirais que ces critères ne sont pas scientifiques ; il s'agit
7 juste des enfants que j'ai pu voir, donc ce n'est pas... ce ne sont pas, à ce moment-là,
8 des enfants à qui j'ai parlé et à qui j'ai pu demander leur âge ou leur... ou plus
9 d'informations sur leur passé, sur leur situation. Vous savez ... Enfin, encore, ce ne
10 sont pas des observations scientifiques. Je ne jurerais pas à 100 % que ces enfants
11 avaient moins de quinze ans. Il est relativement facile de distinguer entre un jeune
12 homme et un petit.

13 Ces enfants n'avaient pas... n'étaient pas entre quinze et dix-huit ans. Il y en avait qui
14 étaient... Il semblait vraiment évident que ces enfants étaient beaucoup plus jeunes.

15 J'ai participé, avant cette première mission à Bunia, à des identifications d'enfants,
16 dont des enfants-soldats, avec des personnels expérimentés, et il est possible de
17 distinguer entre un enfant de onze, douze ans et un enfant de dix-huit. C'est...Ça
18 semble assez évident. Mais encore, ce sont des observations qui sont empiriques.

19 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

20 Et, pour confirmer : vous nous disiez que les enfants que vous, vous aviez vus, y
21 compris les jeunes enfants, avaient des armes et des uniformes.

22 Ils avaient des armes et des uniformes ?

23 R : Oui, oui, oui. Et à ce moment-là ...oui, pardon, excusez-moi, si je peux me
24 permettre de rajouter quelque chose : étrangement, étrangement, et de façon... c'est
25 quelque chose qui n'était pas très bien compris de ma part la part d'autres collègues

1 de la MONUC et de ma part, les zones les observateurs militaires étaient gardés par
2 des hommes envoyés par l'administration en place. Et il se trouve que certains des
3 gardes qui se trouvaient à l'extérieur des bases étaient aussi des enfants. C'étaient des
4 déplacés. C'est pas là-bas que j'ai vu les plus petits, mais c'étaient aussi des petits qui
5 nous servaient de protection à ce moment-là.

6 Q : Pour revenir sur les armes que ces enfants avaient, quels sont les types d'armes
7 qu'ils avaient ?

8 R : Écoutez, des *kalachnikov*, des AK47. Je ne suis pas une spécialiste et je vous donne
9 ces noms-là à partir d'informations qui m'ont été fournies par les observateurs
10 militaires. Je sais reconnaître une *kalachnikov*, mais mes compétences s'arrêtent à ça.

11 Q : Est-il exact de dire : conscient et reconnaissant les limites de vos connaissances en
12 matière d'armes, on peut quand même dire que les enfants avaient des armes
13 semi-automatiques ou automatiques ?

14 R : Oui, tout à fait.

15 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

16 Mademoiselle Peduto, vous avez dit à la Cour ce que plusieurs ONG vous ont dit,
17 ainsi que les personnes que vous aviez rencontrées, et vous avez également donné à
18 la Cour, dans le détail, ce que vous avez vu vous-même, début septembre 2002, à
19 Bunia. Et comme vous l'avez dit à l'époque, Bunia était gérée par l'UPC de Thomas
20 Lubanga Dyilo.

21 Quand on compare l'information que vous avez reçue des différents groupes
22 internationaux de la région, et en comparant, donc, cela avec ce que vous, vous avez
23 vu, personnellement, est-il exact de dire que ce que vous avez vu confirme et peut
24 corroborer ce que les organisations internationales, qui travaillaient sur place en Ituri
25 et à Bunia, à l'époque, vous avaient dit ?

1 R : Tout à fait, tout à fait. C'est aussi pour ... une des raisons pour laquelle cette visite
2 ne m'a absolument pas rassurée... ou absolument pas diminué les allégations qui
3 avaient été apportées par les différents observateurs, et c'est aussi ce qui a amené à la
4 décision de la MONUC, dans la suite, de me redéployer sur Butembo et Bunia
5 exclusivement, plutôt que d'avoir la responsabilité de l'ensemble du quart nord-est
6 du pays. Et c'est aussi ce qui a motivé le fait qu'on déploie beaucoup plus de... un
7 nombre beaucoup plus important des conseillers à la protection de l'enfant au sein
8 de la MONUC, une des raisons.

9 Q : Merci, Mademoiselle Peduto. Avec votre permission, je vais revenir sur une des
10 questions, ou sur une des réponses, plutôt, que vous nous avez données il y a à peine
11 cinq minutes. Vous avez dit à la Cour que des enfants, y compris de jeunes enfants,
12 des enfants de moins de quinze ans, à vos yeux, étaient en poste pour protéger les
13 bâtiments de l'UPC.

14 Comment saviez-vous que ce bâtiment était un bâtiment de l'UPC ?

15 R : Les informations de nos observateurs militaires qui étaient basés sur Bunia et qui
16 m'ont fait une visite guidée des zones où je me suis rendue, donc, des gens qui...
17 L'observation est venue de gens qui habitaient sur Bunia en permanence et qui
18 avaient l'occasion de rencontrer régulièrement les membres de l'UPC.

19 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

20 Mademoiselle Peduto, avant que vous n'alliez à Mai *[sic]* de façon officielle, en mai
21 2003, vous est arrivé...vous est-il arrivé, avant cette époque... où vous avez eu à
22 visiter Bunia pendant... à une deuxième reprise ? *[sic]*

23 R : Oui, bien sûr, quand j'ai fait partie des différentes missions d'investigation
24 spéciale, qui ont été mises en place par la MONUC, investigations spéciales qui
25 étaient conduites par la Section des droits de l'homme, et qui comprenaient des

1 membres de différentes sections, comme la Section de protection de l'enfant, la police
2 civile, parfois, des représentants des sections politiques et des missions
3 d'investigation spéciale qui ont été conduites sur l'Ituri en 2003.

4 Q : J'aimerais que nous abordions ensemble ces missions, mais de façon
5 chronologique pour pouvoir structurer votre témoignage. Quand est-ce que vous
6 êtes allée à Bunia ?

7 R : Je crois que c'était le 10 septembre 2002, une semaine ou dix jours après ma
8 première visite.

9 Q : Et est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi vous vous êtes rendue à cet endroit
10 pour une deuxième fois, quelques jours, à peine, après la première mission ?

11 R : Avec la MONUC, on devait souvent faire face à des restrictions de mouvements.
12 C'est-à-dire que sur Bunia, la situation sécuritaire étant tellement volatile que les
13 personnels civils étaient rarement autorisés, à cette époque-là déjà, à s'y rendre, et
14 rarement pour plus d'un ou deux jours. La première visite avait été extrêmement
15 rapide. Je n'avais pas eu l'occasion de creuser spécifiquement la problématique des
16 enfants associés aux groupes armés autant que j'aurais voulu le faire, donc il avait été
17 décidé que je me rendrai à Bunia dans une ... le plus rapidement possible, pour voir
18 avec ...pour travailler, d'une part, avec nos observateurs militaires pour faire en
19 sorte que l'information, qui est récoltée, le soit de façon beaucoup plus systématique
20 et beaucoup plus approfondie, et que les *feed-back* sur la section, qui était basée à
21 Kisangani, puissent se faire de façon plus fluide, et aussi avec pour objectif de
22 rencontrer les responsables du mouvement de l'UPC ou M. Lubanga, ainsi que je
23 souhaitais, à cette époque-là aussi, rencontrer les responsables de l'Église catholique,
24 dont on m'avait dit qu'ils jouaient aussi un... qu'ils pouvaient jouer un rôle aussi
25 important dans l'Association des enfants, dans les milices de l'UPC notamment.

1 Pendant cette deuxième visite, je n'ai pas pu rencontrer M. Lubanga, pour des raisons
2 dont je ne me souviens plus exactement. Je ne sais pas s'il n'était pas présent à Bunia
3 ou si c'est à cause de la visite concomitante qui était prévue au cours... enfin, qui
4 était prévue de façon concomitante à ma présence à Bunia, du commandant en
5 second de la force de la MONUC, le Général Martinelli.

6 Donc je dirais que sa visite a eu priorité sur la mienne. J'en ai profité pour revoir
7 beaucoup des ONG... beaucoup d'ONG de protection, pour renforcer nos liens de
8 travail et nos liens de... nos possibilités de collaboration. J'en ai profité aussi pour
9 avoir des grandes séances de travail avec nos observateurs militaires et notamment,
10 pour préparer un *briefing* spécifique sur la question des enfants associés aux groupes
11 armés à l'intention du général Martinelli, pour que lui puisse adresser cette question
12 lors de sa rencontre avec les représentants de l'UPC, qui était prévue.

13 Q : Mademoiselle Peduto, est-ce que vous savez si cette réunion, qui a eu lieu entre
14 l'UPC... et à savoir, l'UPC et le Général Martinelli, est-ce que vous savez si cette
15 réunion a eu lieu ?

16 R : Je n'ai jamais eu ce compte rendu de réunion. À ma connaissance... autant que je
17 sache, elle a eu lieu et je n'en ai pas fait partie.

18 Q : C'est ce que j'avais compris, en effet.

19 J'aimerais maintenant passer à autre chose, Mademoiselle Peduto. J'aimerais que
20 nous parlions d'une des missions dont vous avez parlé précédemment, à savoir une
21 des missions que vous avez faite avec l'équipe d'enquêtes spéciales de la MONUC.

22 Mademoiselle Peduto, à un moment donné, avez-vous...vous êtes-vous déplacée
23 avec l'équipe spéciale d'enquête de la MONUC en Ouganda ?

24 R : Oui, tout à fait, en fin février, début mars 2003, si mes souvenirs sont bons.

25 Q : Je vous remercie.

1 Mademoiselle Peduto, je voudrais savoir pourquoi est-ce que la MONUC a envoyé
2 une enquête spéciale en mission en Ouganda en février ou... enfin, à la fin février et
3 mars 2003 ?

4 À cause des allégations de massacre qu'il y avait eu sur... dans une grande partie de
5 l'Ituri, notamment toute la région du lac et la région autour de Mahagi.

6 On a eu des informations qui nous ont été communiquées, notamment par notre
7 bureau de Kampala, de grands mouvements de populations dans les régions de
8 Toroko, Rwebisengo, au sud du lac et, plus au nord du lac dans la région de Pahida
9 Pahida Nebbi et la mission d'enquête avait pour objectif général de documenter les
10 violations qui avaient eu lieu à l'encontre des populations congolaises et qui avaient
11 amené des milliers de personnes à se déplacer de l'autre côté de la frontière.

12 Q : Mademoiselle Peduto, j'aimerais que nous continuions à aborder ensemble cette
13 question et j'aimerais savoir quel était l'objectif de cette mission, à savoir que
14 souhaitiez-vous arriver à obtenir de cette mission ?

15 R : Documenter les violations sur les massacres, les tueries, les allégations de
16 disparitions, de recrutement d'enfants qui avaient eu lieu au Congo et qui avaient
17 poussé des populations à se déplacer.

18 Q : Est-ce que vous pouvez me dire quelles sont les autres personnes qui se sont
19 rendues en Ouganda en février et mars 2003 ?

20 R : Des officiers des Droits de l'Homme, ainsi qu'un officier des affaires politiques, en
21 plus de moi-même, de la MONUC.

22 Q : Et où êtes-vous allée en Ouganda ?

23 R : Nous nous sommes d'abord rendus dans la région de Pahida Nebbi, ensuite sur la
24 région de Arua, qui fait face à Aru, du côté congolais, et nous sommes ensuite
25 descendus dans la région sud du lac et... tout cela à partir de Kampala.

1 Q : Et à la suite des expériences que vous aviez acquises avant d’aller en mission, et à
2 la suite des expériences que vous avez acquises pendant cette mission, est-ce que
3 vous pouvez nous dire quel est le lien, si lien il y a, entre la situation en Ituri à
4 l’époque et la situation en Ouganda dans cette partie, à la frontière ?

5 R : Les massacres qui avaient lieu sur le territoire de l'Ituri ont amené de nombreuses
6 populations à se déplacer, pas à partir de cette époque, mais depuis... depuis très
7 longtemps. Le bureau du Haut Commissariat aux Réfugiés avait établi des camps
8 dans la région de Kampala depuis... je ne sais pas... plusieurs années. Il y avait de
9 nombreuses populations, notamment Alur, qui avaient trouvé refuge de l'autre côté
10 de la frontière, dans la zone de Mahagi. On avait beaucoup de populations d'origine
11 hema qui avaient quitté la région de Boga dans le sud pour passer de l'autre côté de
12 la frontière vers Rwebisengo et, là, on avait eu une vague beaucoup plus... enfin une
13 vague spécifique en début d’année, en fin d’année 2002, à la suite des différents
14 combats et massacres qui avaient eu lieu du côté de l'Ituri.

15 R : J’aimerais vous poser une autre question sur ce que vous venez de dire,
16 Mademoiselle Peduto.

17 Pourquoi est-ce que ces gens avaient-ils dû quitter l'Ituri et chercher refuge en
18 Ouganda ?

19 R : Par peur de se faire massacrer, j’imagine. C'est peut-être un peu court comme
20 réponse, mais c'est la plus évidente. Les gens avaient peur, étaient terrorisés donc
21 ceux qui avaient les moyens de fuir partaient. On avait eu des gens qui ont fui vers
22 Beni après l'attaque de Mambasa en 2002, des gens qui avaient fui sur Kisangani,
23 dans les mois précédents. Évidemment l’une des portes de sortie était aussi
24 l'Ouganda. Oui, par peur de se faire massacrer.

25 Q : Mademoiselle Peduto, vous venez de nous dire que les gens étaient terrorisés, et

1 j'utilise vos mots.

2 J'aimerais savoir si vous avez pu savoir qui terrorisait ces gens ou quels groupes
3 terrorisaient ces gens au point qu'un grand nombre d'individus se sont enfuis vers
4 l'Ouganda ?

5 R : Il ne s'agit pas d'un groupe spécifique. Ça serait trop facile. Dans le Sud, on avait
6 une grande population hema qui s'est déplacée, notamment après des attaques de
7 communautés Ngiti qui étaient situées au bord du lac.

8 Plus au nord, beaucoup de membres de la communauté Alur et autres se sont
9 déplacés de Mahagi vers l'Ouganda pour diverses raisons. Ça dépend un peu où
10 est-ce qu'ils habitaient. S'ils étaient plus du côté de Kpandroma, ils faisaient face à
11 des attaques lendu ; pour ceux qui étaient sur Mahagi, il y avait eu des combats qui
12 avaient..., dans lesquels avait pris part l'UPC. La population civile de l'Ituri était
13 prise en otage. C'est peut-être un terme un peu trop... un peu trop, enfin peut-être
14 pas assez spécifique, mais la population civile a souffert de tous les côtés. Il suffisait
15 que quelqu'un appartienne à une certaine ethnie pour qu'il soit une cible pour l'autre.
16 Ça poussait un peu tout le monde à se déplacer au fur et à mesure des différents
17 mouvements.

18 Q : Bien compris, Mademoiselle Peduto.

19 Dans ce contexte, est-ce que vous connaissez Adèle Lotsovo *[sic]* ou est-ce que vous
20 savez si l'individu nommé Adèle Lotsovo *[sic]* a joué un rôle dans cette situation ?

21 R : Adèle Lotsovo... Lotsove était ministre, à ce moment-là, de l'UPC. Je pense
22 qu'elle avait été nommée ministre en août, après avoir été nommée gouverneur
23 antérieurement. J'ai pu documenter, pendant cette mission en Ouganda, un épisode
24 au cours duquel Mme Lotsove a été citée, comme... dans la région de Mahagi où elle
25 avait tenu un discours extrêmement... qui avait beaucoup impressionné certaines

1 des populations locales. Ça s'était passé -encore si mes souvenirs sont bons- en
 2 octobre 2002, où un discours public avait été fait par les membres de l'UPC au cours
 3 duquel des menaces explicites avaient été exprimées à l'encontre de tout... de
 4 quiconque voudrait établir un parti politique distinct ou un mouvement
 5 politique/armé distinct de celui de l'UPC. Des menaces de mort avaient été exprimées
 6 à l'encontre de certains... de certaines personnes dont des représentants de la
 7 communauté Alur qui avaient trouvé refuge, lors de notre mission, en Ouganda, des
 8 membres de la communauté Alur, mais aussi d'anciens militaires qui avaient
 9 appartenu à l'armée congolaise, aux FAZ, qui ont trouvé refuge, aussi, en Ouganda,
 10 des personnes qui ont souhaité témoigner des menaces auxquelles ils avaient dû faire
 11 face du côté... quand ils étaient de l'autre côté de l'Ituri. Et ce discours public qui
 12 avait vraiment semé un grand trouble dans cette région de l'Ituri. Et si je peux
 13 rajouter que Mme Lotsove n'était pas seule, à ce moment-là, et était accompagnée par
 14 la personne qui était en charge de l'UPC dans cette région de l'Ituri qui était, à ce
 15 moment-là, le commandant Jérôme.

16 Q : Je vous remercie, Mademoiselle Peduto. Vous venez de faire mention du
 17 commandant Jérôme.

18 Y avait-il quelqu'un d'autre, à part le commandant Jérôme et Mme Lotsove, qui
 19 aurait fait des menaces, qui aurait proféré des menaces semblables ?

20 R : À cette époque-là, dans cette région-là ?

21 Q : Oui, en effet.

22 R : Sur la communauté alur en tant que telle, non, pas sur ce problème spécifique là.
 23 On a eu des enfants qui ont été menacés s'ils ne rejoignaient... enfin s'ils protestaient
 24 pendant qu'ils étaient récupérés pour rejoindre les troupes de l'UPC. Je ne pense pas
 25 que ce soit l'objet de votre question.

1 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Précisez mieux la question parce que j'ai
 2 l'impression qu'il y a un peu de confusion et je comprends que le témoin ait du mal à
 3 comprendre votre question. Merci.

4 M. WITHOPF (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Bien sûr, je
 5 ferai de mon mieux pour simplifier la question et je vais la poser de façon très
 6 directe.

7 Mademoiselle Peduto, avez-vous eu l'occasion de savoir si le commandant Kisembo
 8 aurait proféré des menaces semblables en public ?

9 M. FLAMME : Monsieur le Président...

10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, Maître Flamme ?

11 M. FLAMME : J'ai une objection fondamentale, Monsieur le Président. C'est une
 12 question suggestive.

13 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je crois que la différence entre la question
 14 suggestive et la question directe... il faut que le témoin ait quand même une question
 15 claire. Donc, je maintiens la possibilité de cette question pour que le témoin puisse y
 16 répondre de façon claire. Vous aurez l'occasion, quand vous ferez votre
 17 contre-interrogatoire, de rectifier cette position lorsque vous vous adresserez au
 18 témoin. Continuez.

19 M. WITHOPF (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je pense, en
 20 effet, qu'il ne s'agissait pas de question suggestive. En effet, je pense que le témoin
 21 pouvait répondre par oui ou par non. Je répète donc la question,
 22 Mademoiselle Peduto : est-ce que vous avez eu l'occasion d'apprendre qu'un certain
 23 commandant Kisembo aurait aussi proféré des menaces semblables à celles de
 24 Mme Lotsove ?

25 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Pour que les choses soient claires,

1 Madame Peduto, si vous ne souhaitez pas répondre à cette question, vous n'y
2 répondez pas. Vous faites comme vous le souhaitez. Et je me tourne vers le
3 représentant de l'Organisation, vous n'avez pas d'objection non plus ?

4 (Signe de négation de la tête).

5 Bien. Donc, vous faites comme vous l'entendez. Merci.

6 MME PEDUTO : Je vous remercie. Non, je suis désolée, j'ai une assez mauvaise
7 mémoire et je ne suis pas capable de confirmer ou d'infirmier votre question.

8 M. WITHOPF (interprétation) : Mademoiselle Peduto, j'aimerais que nous en
9 revenions à un domaine que vous connaissez très bien, à savoir la protection des
10 enfants. Avant que vous n'alliez en mission en Ouganda, en février et mars 2003,
11 j'aimerais savoir quelles étaient les informations à votre disposition en ce qui
12 concerne l'utilisation et le recrutement d'enfants par les groupes armés en Ituri ?

13 MME PEDUTO : Comme je l'ai mentionné par avant, les informations dont je
14 disposais étaient celles qui m'avaient été communiquées par les différents membres
15 de la MONUC qui étaient intéressés par le dossier de l'Ituri dont les observateurs
16 militaires, des personnes qui travaillaient sur le dossier Ituri à Kinshasa et à Kampala
17 dans les affaires politiques ; les informations qui nous avaient été communiquées par
18 les organisations nationales et internationales, travaillant dans le secteur de la
19 protection de l'enfant, les différents observateurs qui se sont succédés en Ituri. J'ai
20 aussi récupéré des informations... récolté des informations lors de missions ou lors
21 de ma présence, de mon affectation à Butembo parmi les populations déplacées et, au
22 cours de la première mission d'investigation qui a eu lieu en janvier 2003 sur
23 l'opération « effacer le tableau », qui... la mission regardant, ayant regardé
24 spécifiquement les massacres s'étant déroulés autour de la région de Mambasa.

25 Q : Je vous remercie, Mademoiselle Peduto.

1 Basé sur cette information, quel type d'enquêtes avez-vous effectuées en Ouganda
2 dans le cadre de cette mission ?

3 R : Nous avons... l'ensemble des membres de l'équipe... l'objectif était de regarder,
4 de porter attention à toutes les violations des Droits de l'Homme et des Droits de
5 l'Enfant qui auraient pu être commises sur le territoire de l'Ituri. Mon attention
6 particulière s'est focalisée autour de la présence des enfants parmi les groupes armés
7 et parmi les victimes.

8 Spécifiquement, sur l'Ouganda, nous avons reçu des informations des différentes
9 communautés, donc sur les différents groupes qui ont pu porter une responsabilité
10 dans la mise en œuvre de ces massacres, soit les groupes lendu ou l'UPC à d'autres
11 endroits, sur une présence importante des enfants parmi les combattants.

12 J'ai aussi été mise en relation avec des enfants qui s'étaient échappés du centre de
13 formation qui était, à ce moment-là, sous le commandement de l'UPC qui trouve à
14 Mont Awa qui est un peu au nord de Aru, d'enfants qui s'étaient échappés de ce
15 centre de formation et qui avaient été, préalablement, recrutés autour de la frontière
16 ougandaise, du côté de Mahagi et autour de Mahagi et de Ndrele.

17 Q : Et ces enfants qui avaient réussi à s'échapper du camp d'entraînement de
18 Montaba [*sic*], qu'est-ce que ces enfants vous ont dit par quel groupe ont-ils été
19 recrutés ?

20 R : Ces enfants avaient été recrutés par des membres de l'UPC et avaient formés à
21 Mont Awa, avaient commencé leur formation dans le camp de Mont Awa et sous la
22 responsabilité de l'UPC.

23 Q : Pouvez-vous dire à la Chambre préliminaire quel était l'âge des enfants auxquels
24 vous avez parlé lors de votre mission en Ouganda ?

25 R : Deux, au moins, avaient moins de quinze ans.

1 Q : Et comment avez-vous appris qu'ils avaient moins de quinze ans ?

2 R : J'ai conduit des entretiens avec ces enfants, avec l'assistance de personne swahili
3 phone et avec l'assistance de personnes qui parlaient alur. Donc les enfants nous ont
4 donné des informations sur leur date de naissance, c'est des enfants qui avaient été
5 scolarisés et qui étaient tout à fait au courant de leur âge.

6 Q : Mademoiselle Peduto, à la suite de ce que vous avez dit et au vu de ce que vous
7 venez dire à la Chambre préliminaire, vous nous avez indiqué que ces enfants ont été
8 formés dans le cas, dans le camp d'entraînement de Mont Awa, quelles sont les
9 informations, mais quelles sont les informations que ces enfants vous ont fournies en
10 ce qui concerne leur entraînement ?

11 R : Dans un premier temps, il faut souligner que ces enfants avaient été recrutés pas
12 du tout sur une base « volontaire » -peut-être qu'on reviendra sur l'utilisation de ce
13 terme plus tard- ; c'est des enfants qui avaient été récupérés alors qu'ils se rendaient
14 ou qu'ils revenaient de l'école, des enfants qui étaient dans un marché. Donc, c'est
15 pas des enfants qui avaient été envoyés par leur famille ou qui avaient rejoint le
16 groupe armé de façon encore, « volontaire ». Donc, ces enfants ont été récupérés dans
17 des camions et des *pick-up* [inaudible], et renvoyés sur ce camp de formation.

18 Ils ont décrit une situation qui était assez difficile : ils ont décrit des menaces, ils ont
19 décrit des mauvais traitements, ils ont, notamment, donné l'exemple de chansons à la
20 gloire de « Papa Thomas » ou de « Papa Jérôme », qui étaient chantées en swahili par
21 l'ensemble des recrues, et c'est des enfants qui parlaient le dialecte alur, donc
22 comprenaient pas du tout ce qu'ils étaient en train de chanter et avaient beaucoup de
23 difficultés à reproduire les chansons. Et ces enfants ont donné cet exemple de
24 mauvais traitements et se sentaient... ont pas compris du tout comment on pouvait
25 leur reprocher quelque chose qui était tout à fait évident. Ils ont décrit, bon, donc, des

1 mauvais traitements par rapport à cet exemple-là, mais mauvais traitements quand
2 ils ne respectaient pas un ordre, mauvais traitements quand ils demandaient à sortir
3 de ce camp militaire. Ils ont aussi décrit le fait qu'ils avaient eu accès [inaudible] à
4 des uniformes. Ils ont aussi mentionné la discrimination dont ils faisaient l'objet dans
5 le sens où ils avaient reçu des bottes en plastique et pas des *rangers* comme les
6 officiers et ils trouvaient ça assez malhonnête. C'est des anecdotes, mais ces enfants
7 ont été mis directement dans une formation qui était militaire, on les a conduits à
8 utiliser des armes, et c'est des enfants qui se sont échappés, si mes souvenirs sont
9 bons, encore une fois, après une dizaine de jours. Je peux pas garantir la durée de
10 leur présence dans ce camp militaire.

11 Q : Mademoiselle Peduto, je vous remercie.

12 J'aimerais que nous revenions sur ce que vous venez de dire. Vous nous avez dit que
13 les enfants avec lesquels vous aviez parlé, ils ont été pris alors qu'ils rentraient de
14 l'école. Est-ce que les enfants vous ont dit qui les a pris, alors qu'ils rentraient de
15 l'école, et par quel groupe ont-ils été pris ?

16 R : Ils parlaient de membres de l'UPC et de membres armés de l'UPC. Ils ont aussi
17 mentionné le fait que ces personnes aient été en uniforme militaire, ils ont aussi
18 décrit le fait que les personnes qui ont été enrôlées et tous... et la plu... oui, non, tous
19 étaient forcés à monter dans ces camions et à rejoindre ces militaires. Il ne s'agissait
20 pas d'un discours public où les gens ont été appelés à rejoindre. Il s'agissait plus de
21 ce que l'on pourrait qualifier de « rafle »... dans cet endroit précis, à ce moment-là.

22 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

23 Donc, ces enfants, suite à ce que vous venez de nous dire, ces enfants vous ont dit
24 qu'il y avait d'autres personnes, selon vos propres termes, qui avaient été prises ou
25 attrapées et mises dans les camions. Alors, est-ce que vous pouvez nous fournir plus

1 d'informations en ce qui concerne ces autres personnes ? S'agissait-il d'enfants ?

2 S'agissait-il d'adultes ?

3 R : Je ne me souviens pas des détails exacts, mais il y avait des enfants et des adultes,
4 il y avait aussi des femmes et des petites filles, et c'était la même chose dans le camp
5 de formation où les enfants ont aussi insisté sur la présence de petites filles qui
6 étaient aussi formées avec eux ; adultes et enfants, les deux.

7 Q : Et quel âge avaient les enfants avec lesquels vous vous êtes entretenue en
8 Ouganda ?

9 R : Deux avaient moins de quinze ans. Si mes souvenirs sont bons, ils avaient
10 quatorze ans tous les deux, treize ou quatorze ans. Les autres avaient seize... deux
11 avaient seize ans, je pense, un, dix-sept... deux, dix-sept... je ne sais plus. Deux
12 avaient moins de quinze ans. Un, dix-sept et un de dix-huit, donc ils ne faisaient plus
13 exactement partie de la catégorie des enfants.

14 Q : Donc, pour clarification, ces deux enfants qui avaient moins de quinze ans,
15 s'agit-il de ces deux enfants qui avaient été pris par l'UPC et formés par l'UPC,
16 comme vous venez de le décrire ?

17 R : L'ensemble de ces six enfants avait été recruté et envoyé dans le camp de
18 Mont Awa, oui.

19 Q : Je vous remercie, Mademoiselle Peduto, pour ces éclaircissements.

20 J'aimerais maintenant développer un autre aspect de votre réponse. Vous avez dit
21 que l'on avait forcé les enfants à chanter des chants dans une langue, d'après ce que
22 vous nous avez dit, qu'ils ne comprenaient pas véritablement, mais ce qu'ils avaient
23 compris, sur base de ce que vous nous avez dit, ce qu'ils avaient bien compris, c'est
24 qu'ils devaient chanter des chansons au sujet de « Papa Thomas » et au sujet de
25 « Papa Jérôme ». Alors, qui est Papa Thomas, sur la base de ce que les enfants vous

1 ont raconté ?

2 R : C'était une appellation courante, utilisée par les enfants pour qua... pour parler
3 de M. Thomas Lubanga. « Papa Jérôme », ça, ça fait référence au
4 Commandant Jérôme.

5 Q : Et le Commandant Jérôme, savez-vous à quelle milice il appartenait ?

6 R : Le Commandant Jérôme a changé à de nombreuses reprises ses alliances. À ce
7 moment-là, il faisait partie de l'UPC.

8 Q : Merci, Mademoiselle Peduto. Vous nous avez parlé du camp d'entraînement de
9 Mont Awa. À partir de l'information que vous avez pu recueillir, au cours de votre
10 mission en Ouganda, existait-il d'autres camps d'entraînement de l'UPC, qui auraient
11 été mentionnés par les enfants avec lesquels vous vous êtes entretenue ?

12 R : Avec ces six enfants sur Paidha ? Non, c'est le seul camp de formation auquel ils
13 aient fait allusion, à ce moment-là.

14 Q : Quand les enfants se sont référés au camp d'entraînement de Mont Awa, ont-ils...
15 vous ont-ils fourni des informations concernant d'autres enfants du même âge, qui
16 avaient été entraînés dans ce même camp d'entraînement de Mont Awa ?

17 R : Oui, tout à fait, c'est une question que je leur ai posée. Je me souviens leur avoir
18 demandé une idée... leur avoir demandé plus d'informations sur le camp de
19 formation en tant que tel et sur la présence d'enfants de leur âge ou plus petits, sur la
20 présence de filles et sur l'utilisation qui était faite de ces filles. Les enfants ont
21 confirmé une grande présence d'enfants de leur âge et de plus jeunes enfants, ils ont
22 aussi... en spécifiant, en donnant des détails sur des petites, des petites qui étaient
23 plus jeunes qu'eux et qui suivaient le même entraînement militaire, même si elles
24 étaient aussi affectées à d'autres tâches domestiques, comme la préparation des
25 repas, et aussi le fait qu'elles ne dormaient pas au même endroit que les garçons.

1 Q : Eh bien, merci, Mademoiselle Peduto.

2 Un point de clarification : lorsque vous avez informé la Chambre préliminaire que
3 ces enfants étaient plus jeunes qu'eux, que ceux, donc, avec lesquels vous vous êtes
4 entretenue, quel était l'âge de ces autres enfants ?

5 R : Des enfants de moins de dix-huit ans et des enfants aussi jeunes que..., si mes
6 souvenirs sont bons, encore, de dix, onze ans. Je crois qu'une des petites dont ils
7 m'ont parlé avait onze ans.

8 Q : Et cette fille de onze ans, qu'est-ce qu'elle vous a dit ?

9 R : Non, je ne l'ai pas rencontrée. C'est les enfants qui m'ont parlé de la présence de
10 jeunes filles beaucoup plus jeunes, avec eux, dans le centre de formation. Je n'ai
11 rencontré que des garçons, à ce moment-là ; les six étaient des garçons.

12 Q : Je vous remercie pour ces éclaircissements, Mademoiselle Peduto. Vous... donc,
13 vous vous êtes entretenue avec ces enfants, comme vous nous l'avez dit, vous leur
14 avez parlé du camp d'entraînement et, selon votre témoignage d'aujourd'hui, nous
15 savons que, dans le cadre de cette mission en Ouganda, il s'agissait du camp
16 d'entraînement de Mont Awa. Alors, quelles sont les informations que les enfants
17 vous ont fournies en ce qui concerne les conditions qui régnaient au camp
18 d'entraînement ?

19 R : Ils ont parlé de conditions de vie et d'entraînement assez dures, ils ont mentionné
20 avoir peu à manger, ils ont mentionné des entraînements qui étaient longs, qui
21 commençaient très tôt la journée et finissaient très tard le soir. Ils ont mentionné des
22 exercices physiques, des corvées permanentes, ils ont mentionné le fait, oui, qu'ils
23 étaient nombreux, le fait de ne pas comprendre en grande partie des ordres de la
24 hiérarchie qui étaient, en grande partie, donnés en langage swahili. Ils ont mentionné
25 ne pas comprendre pourquoi, pourquoi ils étaient là. Ils ont mentionné ne pas avoir

1 reçu d'explication, à aucun moment, de ce qui leur arrivait. C'est ce qui a motivé le
2 fait qu'ils aient, effectivement, quitté le camp de façon secrète, pendant la nuit, et
3 qu'ils se soient rendus du côté de l'Ouganda, pour chercher protection, à pied, ils ont
4 parcouru des kilomètres à pieds... Oui, ils ont pas été convaincus par leur
5 expérience, c'est le moins qu'on puisse dire.

6 Q : Et est-ce que ces enfants vous ont rapporté le fait d'avoir été battus ou s'il y avait,
7 donc, des mauvais traitements qu'ils auraient subis dans ces camps d'entraînement ?

8 R : Oui, tout à fait, c'est ce à quoi je ferai... je faisais référence quand ils m'ont donné
9 l'exemple de la chanson : quand ils la chantaient mal, ils ont été battus. C'est quelque
10 chose qu'ils trouvaient profondément injuste. Mais ils ont aussi mentionné qu'à
11 chaque erreur au cours de l'entraînement, ils étaient battus ou frappés.

12 Q : Battus par qui ?

13 R : Leur supérieur hiérarchique ; j'ai pas eu de nom de commandant à cette
14 époque-là... enfin, à ce moment-là.

15 Q : Au cours de votre mission en Ouganda, avez-vous eu l'occasion de rencontrer des
16 enfants alur ?

17 R : Ben, j'ai rencontré ces six-là, qui étaient alur. Non, d'autres, non, pas
18 spécifiquement. C'est vrai que la documentation des événements a été faite quasi
19 exclusivement à travers des adultes, des informants *[sic]* ou des victimes adultes.

20 Q : Mademoiselle Peduto, d'après ce que vous avez pu constater, sur la base des
21 informations que vous avez obtenues avant et pendant votre mission en Ouganda, le
22 recrutement -et d'après ce que vous nous dites, je pense que les campagnes de
23 recrutement sont peut-être le terme- le recrutement, quand est-ce qu'il a commencé,
24 sur la base des informations que vous avez pu obtenir ?

25 R : À ce moment-là et aussi, avec d'autres informations qu'on a pu recouper avant et

1 après cette mission, le recrutement par l'UPC avait commencé bien avant cette
 2 période, dont... bien avant cette période de cette mission en Ouganda. On a reçu des
 3 témoignages sur des recrutements qui ont commencé, qui avaient eu lieu à Bunia,
 4 notamment, en juillet 2002, des appels au recrutement qui avaient eu lieu sur Boga,
 5 sur Marabo, sur...dans... tout au long de l'année 2002. À partir... Je crois que les
 6 premières informations précises que nous avons documentées datent de mars ou
 7 avril 2002, sur les premiers appels publics à la mobilisation des commu... de la
 8 communauté hema par le parti de l'UPC.

9 Q : Et, Mademoiselle Peduto, avez-vous eu à connaître la position des intellectuels en
 10 Ituri, en ce qui concernait le recrutement de jeunes enfants ?

11 R : Oui, tout à fait, c'est quelque chose qui avait été porté à l'attention de la MONUC,
 12 à l'attention de la Section des droits de l'Homme de la MONUC en août, pendant leur
 13 première mission là-bas et, au cours de mes missions de septembre, quelque chose,
 14 aussi, qui nous a été rapporté, qui avait été documenté par les Affaires politiques de
 15 la MONUC, sur la, sur la... les prises de position publiques de certains professeurs à
 16 l'université de... à l'ISP de Mudzi Pela, comme le Pr Pilo, comme des personnes qui
 17 appartenaient à l'UPC –Tinanzabo-, comme certains responsables religieux -on a
 18 beaucoup fait mention des responsables de Mudzi Pela, des responsables de Boga,
 19 des responsables de l'église de Nyakasanza-.

20 Et cette attitude, notamment, des professeurs d'université ou de la communauté
 21 catholique de l'Ituri a été dénoncée à de nombreuses reprises par les ONG de
 22 protection, dans des *meetings* qui n'étaient pas forcément publics, mais c'est quelque
 23 chose dont on parlait et que les personnes dénonçaient vivement et ça a aussi été
 24 dénoncé par des membres de la communauté catholique ailleurs, au Congo.

25 Q : Ce contexte, Monsieur le Président, Mesdames les Juges -je vous suggère que ce

1 sera ma dernière question avant la pause, si vous êtes d'accord- dans ce contexte,
 2 est-ce que le nom Detchuvi est apparu dans les conversations ?

3 R : Oui. Oui, oui, c'était une personne qui était connue pour avoir appelé la
 4 communauté hema à se mobiliser grandement aux côtés de l'UPC, dans des discours
 5 publics qui ont été tenus au cours de... en début... enfin, pas au tout début de 2002,
 6 mais en tout cas, selon les informations que j'ai, dans le deuxième semestre, à partir
 7 du deuxième semestre de 2002. Oui, bien sûr.

8 Q : ...

9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien. Oui, pardon, allez-y. C'est votre dernière...
 10 votre avant-dernière question, si je comprends bien ! Allez-y.

11 M. WITHOPF : Je suis désolé, Monsieur le Président, je voulais simplement clarifier
 12 certains aspects de la réponse, donc, cet aspect de « suivant » : « suivant l'information
 13 que j'ai obtenue », donc, d'où avez-vous obtenu cette information ? Et cette fois-ci
 14 c'est vraiment ma dernière question.

15 R : De différentes sources, mais aussi pendant cette mission en Ouganda, des
 16 parents ; un père notamment, nous a parlé de ces discours publics, mais c'est quelque
 17 chose qui avait été documenté par ailleurs et bien avant, dans les discours publics,
 18 dans la cathédrale de Mudzi Pela, était *[sic]* quelque chose qui était vraiment de
 19 notoriété publique et qui avait été documenté à de nombreuses reprises par les ONG
 20 de protection. Les appels... On parlait -sans que je puisse me prononcer sur la
 21 véracité des faits que l'on m'a rapportés parce que je parle ni swahili et je n'ai jamais
 22 été présente dans cette cathédrale de Mudzi Pela-, mais on parlait d'appels à la haine
 23 raciale, qui étaient proférés par des responsables de la communauté catholique, et
 24 c'est quelque chose qui a été... qui m'a été aussi confirmé par des membres de la
 25 communauté catholique, qui étaient à l'extérieur de l'Ituri, comme des représentants

1 de l'Église catholique de Kisangani ou de Butembo, en plus des personnels de la
2 MONUC et des différents informateurs que l'on a eus à rencontrer.

3 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, nous allons procéder à la pause. La séance
4 reprendra à 14 h 30.

5 Il va de soi, et la Chambre insiste sur ce point-là, que Mme Peduto, comme
6 Mme Catherine Marchi-Uhel ne doivent être approchées par aucune des parties en
7 présence ; cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant. Voilà.

8 L'audience est suspendue, elle sera reprise à 14 h 30.

9 L'audience est reprise à 14 h 32.

10 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.

11 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : L'audience est reprise, je voudrais qu'on fasse
12 entrer dans la salle M. Lubanga Dyilo. Vous pouvez vous asseoir.

13 Nous allons donc poursuivre, dès que M. Lubanga Dyilo sera entré, sera installé.

14 (Arrivée de M. Lubanga Dyilo à 14 h 33)

15 Très bien.

16 À l'intention du public qui n'était pas là ce matin, j'indiquerai que nous allons
17 poursuivre l'audition du témoin.

18 Je vais demander à notre Greffier d'audience d'introduire Mme Peduto et
19 l'observateur que l'Organisation des Nations Unies a souhaité faire accompagner, et
20 que la Chambre a accepté qu'elle soit ici présente, c'est-à-dire, donc, Mme Peduto,
21 qui est le témoin, et Mme Catherine Marchi-Uhel, qui est l'observateur des Nations
22 Unies.

23 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je rappelle que nous siégerons jusqu'à quatre
24 heures. Nous aurons une pause d'une demi-heure et nous reprendrons ensuite
25 jusqu'à 6 h, n'est-ce pas ?

1 (Arrivée de Mmes Peduto et Marchi-Uhel à 14 h 35)

2 Madame Peduto, Madame Catherine Marchi-Uhel, vous pouvez vous asseoir. Vous
3 êtes un peu reposée ?

4 MME PEDUTO : Oui, merci.

5 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bon, d'accord. Alors, eh bien, écoutez, nous
6 pouvons, à présent, reprendre.

7 Maître Withopf ?

8 M. WITHOPF (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, merci, Mesdames les
9 Juges.

10 Q : Juste avant la pause, Madame... Mademoiselle Peduto, on a parlé de votre
11 mission en Ouganda ; c'était en février/mars 2003.

12 Ce que j'aimerais maintenant aborder, c'est une autre mission que vous avez
13 effectuée, et je vous invite à expliquer à la Chambre préliminaire ce qui s'est passé
14 directement après la mission en Ouganda.

15 R : Il s'agit de la mission que j'ai effectuée dans le cadre, encore, des enquêtes
16 spéciales de la MONUC, pour enquêter sur...si mes souvenirs sont bons, sur
17 différentes attaques et tueries qui avaient eu lieu dans différents endroits d'Ituri, à
18 savoir Bogoro, Lipri, Kobu, Mandro et Bunia.

19 Q : Mes excuses, Mademoiselle Peduto, est-ce que vous vous rappelez quand a eu
20 lieu cette mission ?

21 R : À la fin de... à la fin mars 2003.

22 Q : Et quelle fut la durée de la mission ? Donc, pendant combien de temps êtes-vous
23 restée à Bunia avec les autres participants à la mission ?

24 R : Je pense que la mission a à peu près duré a duré deux semaines.

25 Q : Outre vous-même, qui s'est rendu avec vous, à Bunia, à cette mission ?

1 R : Des représentants de la Section des droits de l'Homme, de la Section de la police
2 civile, ainsi que des assistants swahiliphones et des représentants ou des
3 observateurs militaires... de la MONUC.

4 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

5 Pour bien placer le contexte à cette mission, à la lumière du fait que vous avez cité
6 plusieurs sites en Ituri -Bogoro, Kobu, Mandro, Lipri, et Mandro *[sic]*, donc- ce sont
7 des noms qui représentent quoi ?

8 R : Ce sont des noms de localités qui trouvent autour de Bunia.

9 Q : Et l'équipe d'enquête spéciale était censée procéder à une enquête sur quoi par
10 rapport à ces lieux-là ?

11 R : Sur les violences qui ont été commises à l'encontre de populations civiles après les
12 différentes attaques qui ont été menées par les groupes armés qui étaient... qui ont
13 attaqué ces localités.

14 Q : Et quel a été votre rôle à vous, bien spécifique, dans le cadre de cette équipe
15 d'enquête spéciale ? Votre rôle ?

16 R : Mon rôle était un rôle d'investigateur général, avec un focus particulier sur la
17 question des enfants, la participation des enfants dans les combats, ainsi que les
18 violations à l'encontre des enfants, du fait de ces combats.

19 Q : Et quel était l'objectif que vous aviez poursuivi pendant la mission ?

20 R : Il s'agit de documenter les responsabilités des groupes armés sur ces différentes
21 attaques, sur les différentes violations commises avec, pour objectif, un rapport
22 documenté à notre hiérarchie de la MONUC.

23 Q : Et comment avez-vous essayé de procéder à cette enquête ? Comment avez-vous
24 pu effectuer le devoir qui était le vôtre, pour rassembler les documents dont vous
25 venez de nous parler ?

1 R : Nous nous sommes rendus sur chacun des lieux, plusieurs jours, parfois -pas des
2 jours consécutifs. Et nous avons... Nous informions les responsables des localités des
3 populations à travers des messages qui étaient radiodiffusés. Nous informions aussi
4 des personnes qui étaient présentes sur Bunia pour relayer les informations sur le fait
5 que ces missions d'enquête allaient être conduites sur le terrain. Et, dans les messages
6 qui étaient passés soit par ces personnes, soit par messages radiodiffusés, nous
7 appelions au témoignage volontaire des personnes qui voulaient rencontrer l'équipe
8 spéciale d'enquête, et nous appelions les personnes à venir nous rencontrer en leur
9 donnant des rendez-vous... des lieux spécifiques.

10 Q : Et dans le cadre de votre propre responsabilité, à savoir rassembler toutes ces
11 informations sur les enfants, vous vous êtes rendue sur... dans quels lieux ?

12 R : Je me suis rendue dans... rendue sur tous les lieux de cette enquête, hormis
13 Bogoro.

14 Si je peux donner peut-être plus d'explications générales sur l'enquête... les enquêtes
15 que nous avons conduites, nous avons, je crois, sur ces différentes localités, interrogé
16 ou reçu les témoignages sur plus de... plus de mille victimes et nous avons interrogé
17 plus de 400 personnes, dans cet intervalle. Je me suis aussi plus focalisée sur la
18 question d'enfants qui avaient été... dont les cas nous avaient été... nous avaient été
19 rapportés à cette occasion, notamment des enfants qui avaient été apparemment
20 regroupés dans le centre de formation de... enfin, le camp militaire de Rwampara, fin
21 mars.

22 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

23 Vous venez de nous parler des enfants militaires regroupés au camp militaire de
24 Rwampara. Pourriez-vous nous donner plus de détails, donner à la Cour ces
25 informations... sur comment vous avez obtenu ces informations, comment vous les

1 avez rassemblées donc, sur le camp militaire de Rwampara...et au camp [sic] ? Et
2 qu'avez-vous obtenu exactement ?

3 Q : À ce moment-là, Bunia était sous -je ne sais pas si on peut dire cela comme cela-
4 mais était sous le contrôle de l'UPDF, et nous étions en contact... La MONUC,
5 l'équipe d'enquête avait...était rentrée en contact étroit avec le général Kale, qui était
6 responsable des troupes qui étaient, à ce moment-là, déployées sur l'Ituri. Au cours
7 notre premier entretien -oui, je pense, premier ou deuxième entretien- il nous a fait
8 part d'un groupe d'enfants qui appartenaient à l'UPC, qui étaient regroupés dans le
9 camp militaire de Rwampara, et dont il était prêt -selon ses dires- à faciliter le contact
10 entre ces enfants et l'équipe d'enquête, dans le but de leur trouver une réponse, et
11 une réponse dans le sens de faciliter un retour à leur vie civile.

12 Q : Et donc, avec l'aide des commandants militaires -vous venez de nous citer
13 l'UPDF- est-ce que, finalement, vous vous êtes retrouvée face à des enfants dans le
14 camp de Rwampara ?

15 R : Oui, tout à fait. L'information qui a été transmise à l'équipe d'enquête nous a été
16 transmise le 25, le 25 mars, si mes souvenirs sont bons. Le Général Kale s'est rendu en
17 ma compagnie dans ce camp militaire, et nous avons pu avoir accès à quelque
18 vingt-sept enfants, que j'ai très brièvement identifiés en leur demandant leur nom,
19 prénom, âge, lieu d'origine et appartenance au groupe militaire. Nous étions
20 accompagnés par le Numéro 2 du Général Kale, qui était – je ne me souviens plus de
21 son rang exactement – mais que j'appelais le « Commandant Félix »; je ne sais pas s'il
22 était colonel ou peut-être d'un grade un peu moins élevé. Et nous avons rencontré,
23 dans le camp de Rwampara, le commandant Barongo, de l'UPC, qui a facilité notre
24 contact direct avec les enfants et qui les a mis en rang et avec qui j'ai pu... enfin, à qui
25 j'ai pu demander les différentes informations. C'est une rencontre qui a été assez

1 rapide ; enfin, la première rencontre a été assez rapide.

2 Si je peux élaborer plus avant, nous... Après cette première rencontre, je me suis
3 entretenue, le lendemain, avec certaines des agences de protection... une autre
4 agence des Nations Unies, qui était présente sur Bunia, pour savoir, le cas échéant,
5 quelles seraient les réponses que ces organismes seraient prêts à apporter à ces
6 enfants, en termes de démobilisation.

7 Je peux rappeler ici que la MONUC, même avec sa Section de protection de l'enfant,
8 n'est pas...n'était pas une agence opérationnelle. C'est-à-dire que nous n'avions
9 aucun moyen de mettre en place un programme d'assistance directe, mais que notre
10 rôle était plus en termes de facilitation et de mobilisation des réponses avec un
11 mécanisme de plaidoyer et d'information pour les autres agences, et de facilitation, le
12 cas échéant. Donc, c'est pour ça que je me suis entretenue avec des agences qui, elles,
13 avaient une capacité opérationnelle.

14 Il a été décidé, avec ces agences, que nous rencontrerions une... pour la première fois
15 pour eux, mais la deuxième fois pour moi, le Général Kale, pour voir dans quelle
16 mesure ces enfants pourraient être remis officiellement aux agences de protection
17 pour envisager, pas une démobilisation formelle, mais en tout cas, une sortie
18 formelle de leur statut de militaire.

19 C'est ce qui a été fait, si mes souvenirs... oui, mes souvenirs sont bons, le 27, le
20 27 mars, où nous nous sommes rendus au camp de Rwampara avec des
21 partenaires... des représentants de partenaires d'ONG de protection, qui étaient
22 présents sur Bunia, et où nous avons pu procéder à l'identification plus détaillée de
23 douze des enfants que nous avons... que nous avons rencontrés.

24 Ceux qui n'étaient plus là : quand on a demandé où étaient ces enfants, s'ils étaient
25 affectés à un autre endroit, on a eu des réponses extrêmement générales. On nous a

1 dit que les enfants étaient partis en corvée de bois, ou en corvée d'eau, ou qu'ils
2 étaient partis voir leur famille. Enfin, des choses qui... qui ne faisaient pas *[sic]*
3 tellement de sens. Enfin, toujours est-il que nous avons pu rencontrer et discuter de
4 façon individuelle avec douze d'entre eux.

5 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

6 Nous reviendrons à vos entretiens avec ces enfants dans plus de détail, mais avant de
7 revenir là-dessus, pourriez-vous informer la Cour sur le fait suivant : quel était le
8 groupe de milice -on est, je vous le rappelle, les 26 et 27 mars 2003 - qui gérât ce
9 camp de formation militaire de Rwampara ? Quelle milice ?

10 R : Le camp... Pardon, le camp était placé sous la responsabilité d'un commandant de
11 l'UPC. Je dois aussi rajouter que je ne connaissais pas exactement le statut des
12 militaires et des enfants qui étaient dans ce camp, à cette période-là.

13 Je ne sais pas si ces militaires étaient volontairement regroupés là, s'ils avaient un
14 statut de prisonnier sous l'UPDF, s'ils avaient été cantonnés par leur hiérarchie. C'est
15 quelque chose que je n'ai jamais su. Mais les personnes de ce camp étaient sous la
16 responsabilité du commandant de l'UPC, Barongo.

17 Q : Vous avez donc discuté avec douze enfants. Pourriez-vous dire à la Cour si ces
18 enfants, quand vous les avez rencontrés à Rwampara, avaient reçu un entraînement
19 militaire, s'ils avaient... si à ce moment-là, ils portaient un uniforme et s'ils portaient
20 des armes ?

21 R : Les enfants n'étaient pas armés, mais avaient des vêtements militaires. Tous
22 n'avaient pas un uniforme complet ; certains avaient des pantalons kaki, des
23 uniformes de camouflage, d'autres avaient un pantalon et un t-shirt kaki, mais aucun
24 n'était armé.

25 Q : Mademoiselle Peduto, quel genre d'information avez-vous cherché à obtenir de

1 ces douze enfants, quand vous vous entreteniez avec eux ?

2 R : Nous avons essayé de recueillir auprès d'eux les informations de base, à savoir
3 leur nom, leur prénom, leur âge, le groupe militaire auquel ils appartenaient, le... la
4 durée de leur participation, de leur appartenance avec ce groupe armé, des
5 informations sur le statut des parents –à savoir, est-ce que les parents étaient morts
6 ou vivants-, les lieux d'origine de ces enfants, pour éventuellement, procéder à une
7 réunification familiale, le cas échéant. Nous avons recueilli des informations sur
8 leur... des... un peu plus de détails sur leur vie au sein du groupe militaire, en
9 sachant que ce n'était absolument pas une priorité à ce moment-là ; il s'agissait plus
10 de recueillir les informations de base qui permettraient de savoir si ces enfants
11 pourraient éventuellement être envoyés dans leur famille, ou s'il fallait envisager des
12 solutions alternatives, comme la mise en place d'un centre de transit, ou s'il y avait
13 des mesures de protection qui seraient à mettre en place immédiatement pour ces
14 enfants.

15 Q : Et quand vous nous dites : « Nous avons parlé avec les enfants » ; ce « nous »,
16 c'est qui ?

17 R : Il s'agit de moi et de représentants d'organisations non gouvernementales
18 spécialisées dans la protection de l'enfant.

19 Q : Et est-ce que vous, en personne, vous avez parlé à ces enfants ?

20 R : Oui, certains. Certains entretiens ont été conduits par mes collègues, d'autres par
21 moi-même, avec l'assistance d'une personne parlant swahili.

22 Q : Et les enfants avec qui vous avez parlé, les enfants avec qui vos collègues ont
23 parlé, ils avaient quel âge ?

24 R : Ils avaient entre treize et dix huit ans.

25 Q : Et comment avez-vous pu connaître leur âge ?

1 R : Certains des enfants connaissaient leur date de naissance, d'autres connaissaient
2 leur âge. Il n'y avait pas eu de problème particulier pour eux pour identifier leur âge
3 ou pour connaître leur année de naissance.

4 Q : Donc, vous venez de nous dire qu'ils avaient entre treize et dix-huit ans.

5 Est-ce que vous vous rappelez, même si ce n'est qu'une vague estimation, est-ce que
6 vous pourriez vous rappeler combien d'entre eux avaient moins de quinze ans ?

7 R : Sachant que c'est vraiment une estimation, je pense, à peu près la moitié avait
8 moins de quinze ans. Oui, à peu près.

9 Q : Et les enfants avec qui vous avez discuté, donc la moitié avait à peu près moins
10 de quinze ans, est-ce que c'étaient simplement des garçons ou y avait-il des garçons
11 et des filles ?

12 R : Non, tous étaient des garçons.

13 Q : Et, que vous ont dit les enfants par rapport à leurs conditions de vie dans le
14 camp ?

15 R: Les enfants ont eu un peu de mal à comprendre ce qu'on faisait là. Quand je suis
16 arrivée dans le camp lors de la première visite, je leur ai expliqué le mandat de la...,
17 enfin, très brièvement, le mandat de la MONUC, la spécificité de la protection de
18 l'enfant en leur expliquant que selon les standards internationaux, pour nous, ils
19 n'avaient pas leur place au sein des groupes militaires. Nous avons aussi expliqué
20 que nous allions essayer de faciliter leur sortie de ce groupe militaire en essayant de
21 trouver des réponses appropriées.

22 Les enfants ont été assez réticents à donner les raisons pour lesquelles ils étaient dans
23 ce camp. C'est aussi pour cela qu'il a été si difficile de savoir s'ils avaient été
24 regroupés de force en venant d'autres camps ou s'ils avaient été là depuis longtemps.
25 Et on n'a pas essayé de forcer les réponses, non plus, mais la plupart des enfants

1 étaient avec le groupe militaire de l'UPC depuis plusieurs mois, certains seulement
2 depuis plusieurs semaines -certains, mais une très, très petite minorité- mais tous
3 avaient eu... avaient reçu des éléments de base de formation militaire.

4 Q : Et cette formation de base, cela veut dire quoi ? Qu'est-ce que ça représente ?
5 Qu'est-ce que les enfants vous en ont dit ?

6 R : Comme je dis encore, cette rencontre-là a été assez rapide et donc assez peu
7 d'informations ont été récoltées, mais les enfants ont mentionné les parades
8 militaires, les exercices physiques, une initiation au combat, les corvées habituelles
9 de gestion des camps, leur participation aux corvées habituelles de gestion des
10 camps. Nous ne sommes pas entrés dans les détails de leur participation aux
11 combats, par exemple.

12 Q : Même s'ils ne sont pas rentrés dans les détails par rapport à leur participation aux
13 combats, est-ce qu'ils vous en ont informé, par exemple sur le fait même qu'ils
14 avaient participé à des batailles ?

15 R : Certain oui... certains, oui, dont la bataille de Bogoro qui avait eu lieu quelques
16 semaines auparavant. Oui, certains l'ont mentionnée.

17 Q : Et parmi ceux qui en ont parlé, il y avait aussi des enfants de moins de quinze
18 ans ?

19 R : Je crois, oui. Je le crois, oui.

20 Q : Mademoiselle Peduto, quand vous discutiez avec ces enfants, est-ce que les
21 enfants vous ont donné des informations sur les commandants du camp de
22 Rwampara ?

23 R : Les commandants du camp de Rwampara... Non, ils nous ont donné des
24 informations sur des commandants pour lesquels ils avaient servi. Le commandant
25 du camp de Rwampara était le commandant Barongo* qui s'était lui-même présenté.

1 Q : Mademoiselle Peduto, vous avez dit à la Cour qu'ils avaient parlé des
2 commandants sous lesquels ils avaient servi. Est-ce que vous vous rappelleriez du
3 nom de l'un ou l'autre de ces commandants ?

4 R : J'ai entendu parler de tellement de commandants et fait tellement de listes que j'ai
5 peur de mixer. Je pense qu'à Rwampara ils avaient parlé de Chaligonza, certains
6 avaient certainement dû mentionner le Chef Kahwa, je ne sais plus... Les
7 informations sont dans ma première déposition, j'ai peur de les mélanger.

8 Q : Mademoiselle Peduto, on reviendra à cette question ultérieurement dans la
9 journée. Mais avançons.

10 Donc, vous vous êtes rendue sur place à Rwampara, vous venez de nous en
11 informer. Est-ce qu'il y a d'autres camps que vous auriez visités pendant cette
12 mission ?

13 R : Nous nous sommes rendus à Mandro où selon les informations du Général Kale,
14 d'autres enfants auraient dû être regroupés. Quand nous nous sommes rendus sur
15 Mandro, le camp militaire avait visiblement été détruit et brûlé. Donc, nous n'avons
16 pas trouvé d'enfants dans ces camps militaires. Par contre, nous avons interrogé
17 d'autres enfants qui avaient fait partie de ce camp militaire.

18 Q : Et quand avez-vous eu... où avez-vous parlé à ces autres enfants qui auraient été
19 dans le camp militaire de Mandro ?

20 R : Dans le village de Mandro même.

21 Q : Le village se trouve à combien de kilomètres ? Quelle est la distance entre le camp
22 militaire et le village, approximativement ?

23 R : Deux... trois kilomètres, je pense.

24 Q : Merci. Est-ce que vous avez eu l'occasion de prendre connaissance de la personne
25 qui gérait ce camp militaire de Mandro, avant qu'il ne soit détruit ?

1 R : Le camp de Mandro a longtemps été sous la responsabilité du chef Kahwa.
 2 J'ai eu connaissance de beaucoup de commandants qui se sont succédés dans ce
 3 camp militaire. À savoir s'il a eu une responsabilité unique pendant une longue
 4 période, je ne sais pas, mais je sais que beaucoup de commandants ont été présents,
 5 des commandants qui ont participé à la formation des enfants dans ce camp pendant
 6 de nombreux mois. Je ne sais pas si, à cette époque-là, le chef Kahwa était le direct
 7 responsable, mais je sais qu'il était... qu'il avait une haute autorité sur cette zone-là.
 8 Oui.

9 Q : Et, à l'époque, ce commandant Kawha, à quel groupe militaire, dans la région,
 10 appartenait-il ?

11 R : Il appartenait, à ce moment-là, au PUSIC.

12 Q : Nous reviendrons sur cette question par la suite, Mademoiselle Peduto.

13 Combien d'enfants du camp de Mandro avez-vous eu l'occasion de... d'interviewer ?

14 R : Nous étions allés à Mandro avec encore d'autres... des collègues des ONG de
 15 protection. Je ne me souviens plus du chiffre exact, plus d'une dizaine, c'est sûr...
 16 certainement plus d'une vingtaine.

17 Q : Est-ce qu'on peut partir du principe que ce sont les mêmes personnes qui ont
 18 interviewé les personnes à Mandro qu'à Rwampara ou alors s'agissait-il des
 19 personnes différentes ?

20 R : Il s'agissait... Pour certaines personnes... certaines personnes étaient les mêmes,
 21 d'autres... un autre collègue était différent, nous avait rejoints en plus.

22 Q : Et les nouveaux membres de l'équipe, d'où venaient-ils ?

23 R : Il s'agissait de collègues de la protection de l'enfant, pas de la MONUC, qui
 24 travaillaient avec des organisations non gouvernementales.

25 Q : Mademoiselle Peduto, aurais-je raison si je disais que la raison pour laquelle ces

1 enfants du camp de Mandro avaient été interviewés... étaient *[sic]* pour les mêmes
2 raisons qu'avaient été interrogés les enfants à Rwampara ?

3 R : Oui, tout à fait. Il s'agissait de comprendre dans quelle situation se trouvaient ces
4 enfants, de quelle origine ils étaient... de quelles origines géographiques ils étaient,
5 pour essayer de voir si ces enfants avaient été recueillis par leur famille d'origine ou
6 s'il fallait envisager un déplacement de ces enfants vers d'autres endroits de l'Ituri.

7 Q : Est-ce que vous avez demandé aux enfants par quel groupe armé ils avaient été
8 recrutés ?

9 R : Ça a dû faire partie des questions, oui, ça faisait partie des questions que nous
10 avons développées au fur et à mesure que ces entretiens avaient été conduits.
11 Certains avaient été recrutés... avaient commencé leur association avec les groupes
12 armés avec le RCD... enfin, quand le RCD-ML était en contrôle de cette zone, donc
13 avec l'APC, d'autres avaient suivi avec l'UPC, certains ayant été associés depuis
14 quelques semaines, quelques mois, d'autres depuis plus longtemps.

15 Q : Et est-ce que les enfants qui avaient été recrutés par l'UPC vous ont-ils donné des
16 détails sur la façon dont ils avaient été recrutés ?

17 R : Certainement aussi, mais je n'ai pas en mémoire exactement ce que les enfants ont
18 pu me dire ce jour-là.

19 Q : Mademoiselle Peduto, nous reviendrons sur cette question par la suite.

20 Est-ce que les enfants vous auraient donné des informations en ce qui concerne leurs
21 conditions de vie dans les camps d'entraînement militaires ?

22 R : Les enfants, c'était assez systématique, ont tous rapporté des conditions de
23 formation assez difficiles. Les conditions de vie, en général, étaient assez mauvaises
24 dans le sens où, évidemment, les enfants se plaignaient de la qualité de la nourriture
25 qui leur était donnée, de leurs conditions d'hébergement. Certains avaient rapporté

1 dormir dans des trous, des tranchées. Les moments de formation étaient aussi très
2 très longs pendant la journée, les enfants se levaient souvent avant l'aube, certains
3 nous ont dit avoir été envoyés dans les villages environnants pour trouver la
4 nourriture, et se procurer, auprès de la population locale, de quoi manger.

5 Les mauvais traitements, en cas de non-respect des ordres donnés, étaient assez
6 communs.

7 Q : À quel genre de mauvais traitements faites-vous allusion, Mademoiselle Peduto ?

8 R : Des coups et des menaces.

9 Q : Et à quel type de menaces faites-vous allusion ?

10 R : Les enfants étaient menacés de représailles s'ils tentaient de s'échapper,
11 généralement -c'était quelque chose d'assez systématique, pas spécifiquement pour
12 ces enfants de Mandro ou pour les enfants que j'ai pu rencontrer par la suite- tous
13 nous rapportaient une peur de quitter le groupe militaire par peur de représailles sur
14 eux ou sur leur famille. Et ces menaces ont été parfois mises à exécution par... dans
15 certains incidents qui ont été documentés.

16 Q : Et lorsque vous parlez de représailles, est-ce que vous pouvez me définir ce que
17 vous entendez par le mot « représailles » dans ce contexte ?

18 R : Les enfants étaient menacés de mort, menacés d'exécution. Les familles qui
19 s'opposaient au recrutement d'enfants étaient aussi menacées ; des parents ont été...
20 Le cas, *[sic]* par exemple, si je peux me permettre de revenir peut-être en arrière, pour
21 une vague de recrutements qui a eu lieu sur la zone de Mahagi Port, on a eu le cas
22 d'une maman qui a été violée par des représentants de l'UPC pour avoir essayé de
23 retenir son fils, et pour avoir essayé de s'opposer à son enlèvement par les groupes
24 armés.

25 On a eu... J'ai l'exemple d'une jeune fille de quatorze ans... il y avait... deux jeunes

1 filles avaient été recrutées du même village, toujours par l'UPC ; une... la plus jeune
2 fille de quatorze ans s'est échappée, est parvenue à s'échapper. Elle a été rattrapée et
3 retrouvée, dans son village, par un des commandants de l'UPC qui l'a exécutée et ce
4 message a été rapporté aux enfants qui étaient restés dans le camp, comme ce qui les
5 attendait, si eux-mêmes s'aventuraient à sortir du groupe. Elle a été exécutée par
6 arme, par balle.

7 Il s'agissait d'une enfant de quatorze ans.

8 Q : Et cette enfant de quatorze ans, cette fillette de quatorze ans, qui a été exécutée
9 par un commandant de l'UCP, Mademoiselle Peduto, est-ce que vous vous rappelez
10 quand cet incident a eu lieu ? Bien sûr, je n'attends pas que vous donniez une date,
11 mais est-ce que vous pourriez me donner l'indication de l'année ? 2002, 2003 ?

12 R : 2002, je pense.

13 Q : J'aimerais vous demander si vous vous rappelez si, par hasard, c'était vers la fin
14 2002 ou dans la première moitié de 2002 ?

15 R : Je pense qu'il s'agissait de la fin 2002.

16 Q : Les enfants de Mandro, est-ce qu'ils vous ont dit qu'ils avaient participé à des
17 opérations militaires ?

18 R : Oui.

19 Q : Est-ce que les enfants vous ont fourni le détail à propos de la façon dont ils
20 auraient été utilisés dans les opérations militaires ?

21 R : Certains des enfants ont rapporté leur participation directe dans les combats,
22 c'est-à-dire que les enfants faisaient partie des troupes habituelles du groupe armé.
23 Cela veut dire qu'ils étaient armés, ils faisaient partie des opérations soit de défense,
24 soit d'attaque, ils participaient au même titre que les adultes. Certains enfants aussi
25 ont servi de gardes du corps à certains des commandants pendant ces batailles.

1 Les enfants...

2 Q : ...Et parmi ces enfants que l'on envoyait au combat et ceux qui ont travaillé
3 comme gardes du corps, à votre connaissance, est-ce que les enfants vous ont dit qu'il
4 y avait des enfants qui venaient de l'UPC ?

5 R : Oui, bien sûr, oui.

6 Q : Quel âge avaient ces enfants ? Quel âge avaient les enfants qui venaient de
7 Mandro, que vous avez *interviewés* pendant votre mission ?

8 R : À ce moment-là, sur Mandro, je n'ai pas absolument pas souvenir... Enfin, j'ai
9 souvenir que nous n'avons pas vu de tout-petits, quand je parle de « tout-petits », il
10 s'agit d'enfants de neuf, dix, onze, douze ans. Les enfants étaient plus autour de
11 quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit.

12 Je pense que, volontairement, les personnes qui avaient rappelé et qui avaient
13 regroupé les enfants, pour les mettre à notre contact, avaient évité de rassembler les
14 plus petits.

15 Q : Mademoiselle Peduto, vous avez dit que les enfants étaient utilisés comme
16 gardes du corps. Sur la base des informations recueillies à l'époque, est-ce que le fait
17 que les enfants soient utilisés comme gardes du corps était une exception ou alors
18 s'agissait-il plutôt de la règle ?

19 R : Non, c'était plutôt une pratique systématique. La plupart des commandants de
20 l'UPC ont eu des enfants comme gardes du corps, je pense, plutôt que des adultes.
21 Beaucoup d'enfants, dans tous les cas documentés par la Section, ont rapporté, à un
22 moment ou à un autre, avoir été gardes du corps. Beaucoup, je ne dirai pas
23 l'ensemble ou la majorité, mais un très grand nombre a fait fonction de garde du
24 corps pour, surtout, les commandants les plus hauts dans la hiérarchie de l'UPC.
25 Non, c'était une pratique systématique, garçons et filles, d'ailleurs.

1 Q : Auriez-vous connaissance de l'âge de ces enfants, de ces garçons et de ces filles ?

2 R : Ils pouvaient être petits, ils pouvaient avoir treize, quatorze, quinze ans, jusqu'à
3 dix-sept, dix-huit, mais il y avait aussi des petits.

4 Q : Comment avez-vous su que les commandants de l'UPC -j'aimerais citer ce que
5 vous venez de dire, à savoir les hauts commandants- comment est-ce que ces hauts
6 commandants de l'UPC utilisaient des enfants, y compris des petits, comme gardes
7 du corps ?

8 R : Comment j'ai su qu'ils les utilisaient ? Par observation directe, par observation
9 directe des différentes résidences qui étaient utilisées par l'UPC ou des différents
10 bureaux qui étaient à Bunia, que ce soit le bureau 2, ou les bureaux qui servaient à
11 d'autres lieux d'interrogation, qui étaient utilisés par l'UPC, pendant des visites dans
12 des camps, qui ont été largement documentées par nos observateurs militaires, et
13 aussi, surtout, par l'ensemble des témoignages recueillis auprès des enfants
14 eux-mêmes.

15 Q : Mademoiselle Peduto, peut-être que vous pouvez m'aider à comprendre ce que
16 cela voulait dire, en termes pratiques, à l'époque, que les enfants soient utilisés
17 comme gardes du corps ?

18 R : C'était des enfants qui ne quittaient pas les commandants, qui participaient à la
19 protection de leur résidence, qui accompagnaient les commandants dans leurs
20 déplacements, qu'on voyait souvent à l'arrière des *pick-up*, armés de *kalachnikov* ou de
21 fusils auto-mitrailleurs, parfois avec des *bazookas*. C'est des enfants qu'on voyait
22 régulièrement quand des membres des hauts gradés [*sic*] de l'UPC se déplaçaient.

23 Q : Est-ce que vous voulez dire, à ce moment-là, que vous les avez vus ?

24 R : Oui, bien sûr.

25 Q : Les enfants de Mandro vous ont-ils donné des informations à propos des

1 commandants qui les ont formés et qui les ont utilisés dans le cadre d'opérations
2 militaires ?

3 R : Oui, oui, oui, ces informations ont été consolidées dans la base de données que je
4 maintiens sur l'ensemble des cas qui ont été documentés, en Ituri, sur l'ensemble de
5 la période dans laquelle j'ai été affectée à cette zone.

6 La liste de ces commandants fait aussi partie du rapport public qui a été fait par la
7 MONUC sur les événements en Ituri, le rapport qui concernait les Droits de
8 l'Homme et la protection de l'enfant.

9 Q : Mademoiselle Peduto, vous venez de faire mention de rapports ; est-ce que vous
10 avez écrit ce type de rapport vous-même ?

11 R : Oui, comme dans toute habitude des organisations internationales, nous écrivions
12 beaucoup de rapports. Les rapports d'investigation contenaient des cas individuels
13 documentés, plus des rapports consolidés, qui étaient, pour la conception, ou
14 internes ou externes, de la MONUC. Le rapport auquel je faisais juste mention est
15 devenu un rapport public.

16 Q : Monsieur le Président, Mesdames les Juges, j'aimerais, à ce stade, montrer un
17 rapport au témoin, Mlle Peduto.

18 Est-ce que l'Huissier d'audience pourrait avoir l'obligeance d'afficher sur l'écran le
19 document suivant : DRC-OTP-0152-0274 et, ceci, pour les participants dans la salle
20 d'audience, ainsi que pour Mme Peduto ?

21 J'aimerais aussi demander au Greffier d'audience de donner une cote à ce document.

22 M. LE GREFFIER : Une cote a déjà été donnée, c'est le document EVD-OTP-00074.

23 M. WITHOPF (interprétation) : Je vous remercie. Monsieur le Président, Mesdames
24 les Juges, dans ce contexte, j'aimerais faire une proposition, si vous me le permettez :
25 il serait peut-être plus facile, pour le témoin, Monsieur le Président, si le rapport soit

1 affiché [*sic*] non seulement à l'écran, mais si aussi, je peux lui remettre une copie
2 papier. Je pense que cela nous permettrait de travailler et, bien sûr, je suis prêt à
3 fournir à tous les participants dans cette salle une copie papier de ce rapport.

4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je pense que personne n'y voit d'inconvénient,
5 donc, vous pouvez fournir la copie papier.

6 (M. Withopf remet des exemplaires à Mme L'Huissière, qui les remet à toutes les
7 parties présentes dans la salle.)

8 M. WITHOPF (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames
9 les Juges. Je pense qu'il nous sera beaucoup plus facile de demander au témoin de
10 parcourir ce document de cette façon.

11 J'aimerais tout d'abord demander au témoin de confirmer si elle a un document
12 devant elle, qui porte une cote ERN ; vous trouverez cette cote en bas, à droite, et
13 vous verrez qu'il est noté « DRC-OTP-0152-0274, et que des chiffres... et que sur les
14 pages suivantes, on peut voir la cote qui défile, donc DRC-OTP-0152, jusqu'au
15 numéro 0285.

16 MME PEDUTO : Je vous le confirme.

17 M. WITHOPF (interprétation) : Je vous remercie, Mademoiselle Peduto.

18 J'aimerais maintenant vous demander d'examiner ce document avec soin, et
19 -Mademoiselle Peduto, je vous en prie, prenez votre temps- le document est, bien
20 sûr, composé de plusieurs pages et les expurgations, pour votre information,
21 Mademoiselle Peduto, ont été faites par les Nations Unies.

22 Prenez votre temps, je vous en prie.

23 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Maître Flamme ?

24 M. FLAMME : Monsieur le Président, j'aimerais savoir si c'est un document auquel a
25 collaboré le témoin ?

1 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : C'est un document, si j'ai bien compris, qui est un
2 rapport du... Madame Peduto, vous avez entendu la question.
3 (S'adressant à Me Flamme) : Qu'entendez-vous par « collaboré » ?
4 M. FLAMME : « Contribué ».
5 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Madame Peduto ?
6 MME PEDUTO : La réponse est très claire, j'ai tapé ces notes.
7 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Elle a tapé ces notes, c'est son document...
8 M. FLAMME :... Alors je crois, Monsieur le Président, qu'il y a un problème parce
9 que M. le Procureur essaie de rafraîchir la mémoire du témoin...
10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA :... Oui...
11 M. FLAMME :... Alors que la déclaration du témoin date seulement d'il y a quelques
12 mois...
13 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA :... Oui...
14 M. FLAMME : ... Et ce n'est, donc, pas nécessaire de rafraîchir sa mémoire.
15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, écoutez, c'est peut-être votre avis, c'est pas
16 du tout le mien. Je crois que le témoin est là pour répondre aux questions du
17 Procureur. On lui montre un document. D'abord, il s'agit de 2003, vous avez de la
18 chance, vous, si vous estimez que 2003, ce n'est pas nécessaire de rafraîchir une
19 mémoire, donc je ne peux pas du tout être d'accord avec vous, Maître Flamme. Je
20 voudrais que l'Accusation puisse continuer à faire son travail, que le témoin puisse
21 répondre sur son propre document. Je ne peux pas être d'accord avec...
22 M. FLAMME : ... Bien, écoutez, d'accord, mais j'estime quand même que le témoin
23 doit pouvoir, pour que le témoignage soit crédible, parler de sa mémoire.
24 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Eh bien écoutez, pour l'instant, je ne peux pas être
25 d'accord avec vous, parce que vous contre-interrogeriez le témoin, vous aurez

1 l'occasion de lui demander... Je vous ai déjà fait la même observation. Le
2 contre-interrogatoire est fait pour ça, c'est la même chose pour les questions dites
3 suggestives.

4 Pour l'instant, vous laissez faire l'Accusation et vous saurez, je pense, avec le talent
5 qui est le vôtre, lundi ou mardi, vous-même, d'ailleurs, peut-être, faire obstacle à ce
6 que la mémoire du témoin soit rafraîchie ; peut-être même, d'ailleurs, aurez-vous
7 besoin de rafraîchir la mémoire du témoin, donc pour l'instant, je demande à
8 l'Accusation de continuer. Le témoin doit pouvoir s'exprimer sur son propre
9 document.

10 Maître Withopf, vous pouvez poursuivre.

11 Q : Mademoiselle Peduto, vous avez eu l'occasion d'examiner ce document une
12 première fois. Est-ce-que vous pouvez informer les Juges de la Chambre
13 préliminaire 1 si vous savez qui a rédigé ce document ?

14 R : J'ai rédigé ce document à partir des notes que j'avais prises... des entretiens qui
15 ont été conduits avec les enfants de Rwampara par moi-même, par mes collègues de
16 la protection, ainsi que par d'autres enfants qui ont été interrogés, je pense que c'est
17 aussi inclus dans... à Bunia dans les jours qui ont suivi.

18 Q : Mademoiselle Peduto, si j'ai bien compris, il s'agit donc d'un rapport que vous
19 avez rédigé, qui décrit les résultats de votre visite, des visites effectuées par vous et
20 vos collègues aux camps de Mandro et Rwampara en mars 2002... pardon, 2003.

21 R : Cela fait partie... Se sont des notes qui ont été annexées à un rapport beaucoup
22 plus général. C'étaient des histoires individuelles que je transmettais régulièrement à
23 ma hiérarchie, à Kinshasa.

24 Q : Je pense que vous avez déjà répondu en partie à cette question, mais à quelles fins
25 est-ce que ce document avait été préparé, à savoir ce document qui s'intitule

1 « Histoires individuelles » ?

2 R : J'avais commencé à document... à conserver les notes d'entretiens que je
3 conduisais avec des enfants associés aux groupes... aux différents groupes armés,
4 déjà sur la zone de Butembo et Beni avec pour objectif de documenter les expériences
5 des enfants qui étaient associés à ces groupes armés, en plus que de permettre une
6 meilleure préparation des réponses qui pourraient être apportées à ces enfants, si
7 d'aventure nous arrivions à les faire sortir de ces groupes armés. Il s'agissait de
8 savoir quelles étaient les expériences de ces enfants pour apporter des réponses les
9 plus appropriées possibles et de conserver une mémoire, ce qui nous permettait
10 d'éviter de leurs repasser quinze fois les mêmes questions, et plutôt de progresser
11 avec eux dans le développement de projets individuels ou de réponses spécifiques
12 qu'ils souhaiteraient.

13 Pardon... Excusez-moi. Il s'agissait aussi, pour la MONUC, dans mon rôle spécifique,
14 de documenter quels étaient... et de conserver en archives le recrutement et
15 l'utilisation des enfants par les différents groupes armés. C'était autant dans un
16 besoin de documentation que de réponse aux enfants.

17 Q : Je vous remercie, Mademoiselle Peduto. Est-ce que vous pouvez regarder le haut
18 de la page 1 ? Et j'aimerais demander au Greffier d'audience de nous montrer le haut
19 de la première page pour les participants.

20 J'aimerais vous demander de regarder la ligne 5. On peut voir, en effet, qu'il y a
21 marqué « *Child protection advisor - MONUC* », donc officier chargé de la protection -
22 MONUC.

23 Est-ce que vous pouvez dire à la Cour de qui il s'agissait ? À qui faisait-on référence
24 par ces mots : *Child protection advisor MONUC* ?

25 R : Pardon, excusez-moi. Il s'agissait de moi-même. La partie caviardée, juste

1 au-dessus, mentionnait mon nom.

2 Q : Merci beaucoup, Mademoiselle Peduto. Bien, Mademoiselle Peduto. Pourrait-on
3 dire, pour l'information de la Cour, que ce qui figure dans ce rapport reflète le
4 résultat des entretiens que vous avez eus avec les enfants à Rwampara et à Mandro ?

5 R : Les entretiens que j'ai conduits à Mandro avec mes collègues ne sont pas reflétés
6 dans ce document. Il s'agit exclusivement des entretiens qui se sont déroulés à
7 Rwampara et dans la ville de Bunia.

8 Q : Pouvez-vous vous pencher sur la page 1, où l'on voit une référence -et je cite en
9 chiffre 1- : « Un garçon qui était âgé de douze ans », et cinq lignes plus loin, on voit
10 « l'a pris en charge dans l'UPC ». Même page, chiffre romain 3, on mentionne « Un
11 jeune garçon de quatorze ans. », et trois lignes plus bas, on indique : « Il a rejoint
12 volontairement l'UPC en août 2002 ».

13 Si vous voulez bien tourner la page, tout en bat de la page 2, on mentionne : « Un
14 enfant a onze ans et vient de Shari. »

15 Puis à la page suivante, lignes 2 et 3 qui se lit comme suit : « Il a rejoint l'UPC, en
16 janvier 2003, n'a pas reçu de vraie formation et n'a pas combattu. »

17 Et page 4, en point 16, on mentionne à propos d'« un jeune homme âgé de quatorze
18 ans.... est âgé de quatorze ans. »

19 Et au point 20, on mentionne : « Un garçon âgé de quatorze ans qui a été recruté à
20 Mongbwalu de force par l'UPC, en février 2003. »

21 Après avoir eu la possibilité de lire ce rapport, Mademoiselle Peduto, pouvez-vous
22 nous confirmer que ce qui est inscrit dans ce texte correspond au résultat des
23 entretiens ?

24 R : Je confirme que ces informations ont été recueillies pendant les entretiens que
25 nous avons conduits avec les enfants. Je précise d'autant plus que les informations

1 qui nous ont été données par les enfants, quant à leur âge, nous avaient été
 2 communiquées en premier lieu, lors de ma première visite en compagnie du
 3 Général Kale par le commandant de l'UPC qui était présent sur les lieux. Donc, il
 4 s'agit d'une double information sur l'âge des enfants qui a été obtenue pendant ces
 5 visites.

6 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

7 Voulez-vous, s'il vous plaît, passer à la page 5. J'aimerais que l'Huissier d'audience
 8 nous montre la partie supérieure de la page 5. Et je cite ce qui est indiqué :

9 (En français) : « Sur la route vers le marché de Mongbwalu où il était en visite chez sa
 10 famille..., » *redacted*, « ...a été pris dans un véhicule où se trouvait
 11 Thomas Lubanga...Thomas Lubanga avec six autres soldats... »

12 (Interprétation) : Le mot suivant a été expurgé, puis ça continue. (En français) :
 13 « ...Était avec son grand frère qui a pu prendre la fuite. D'autres enfants ont été
 14 attrapés, trois plus âgés, les autres plus petits... »

15 (Interprétation) : Les cinq mots suivant sont expurgés.

16 (En français) : « ...quatre de Mongbwalu, les autres de Bunia. Thomas Lubanga leur a
 17 dit qu'ils iraient jusqu'à Beni et qu'ils deviendraient riches. »

18 (Interprétation) : Mademoiselle Peduto, pouvez-vous nous confirmer que ce que je
 19 viens de vous lire faisait partie du rapport ?

20 R : Oui, je confirme. Et je confirme aussi avoir été la personne qui a conduit cet
 21 entretien avec l'enfant.

22 Q : Et, Mademoiselle Peduto, est-ce que vous savez... est-ce que vous savez où cela
 23 s'est produit, où l'entretien a eu lieu, et où ces témoignages ont été recueillis ?

24 R : Cet entretien a eu lieu dans les locaux d'une organisation de protection qui
 25 travaille sur Bunia, et cet entretien s'est déroulé à Bunia.

1 Q : Merci beaucoup, Mademoiselle Peduto.

2 Pouvons-nous continuer dans le même document ? et j'aimerais que vous passiez à la
3 page 6, s'il vous plaît.

4 Au milieu de la page 6, vous voyez qu'une référence est faite à un garçon de
5 quatorze ans, alur que « l'on a forcé » :

6 « Après deux ou trois jours à Aru, on a conduit trois cents d'entre eux à Mandro, où
7 ils ont retrouvé des personnes recrutées à Kasenyi. Ils étaient environ six cents dans
8 le camp, formés par un certain commandant Abelanga, originaire de Kisangani. Ils
9 ont suivi une formation au tir, les plus petits étant orientés vers des postes d'escorte.
10 Lui est resté respectivement avec le commandant Bosco (rwandais), le commandant
11 Mbape, gegere de Chai, et le commandant Chaligonza, hema. À Mandro, les enfants
12 étaient environ quatre-vingts, le plus jeune ayant onze ans. »

13 (Interprétation) : Et le paragraphe suivant, au début, je ne vais lire que les deux
14 premières lignes. « Le jeune homme a été ensuite sous les ordres du **commandant**
15 **Kisembo**, chef d'État-major, comme gardien de sa maison à Bunia. Le 6 mars 2003, il
16 lui a donné l'ordre d'aller se battre avec son arme. Lui a refusé. »

17 Pouvez-vous me confirmer, Mademoiselle Peduto, que ce que je viens de lire fait
18 partie du rapport que vous avez rédigé ?

19 R : Oui, tout à fait, je confirme.

20 Q : Sans entrer plus avant dans le détail, vu l'heure, Monsieur le Président, j'avais
21 une... j'ai une dernière question par rapport au rapport, Mademoiselle Peduto.
22 Puisque vous nous avez confirmé, jusqu'à présent, que tout ce qui est écrit dans le
23 rapport reflète les résultats obtenus lors de vos entretiens à Rwampara, à l'époque, et
24 je crois aussi, à Mandro, est-ce que l'on pourrait, sans risque de commettre une
25 erreur, conclure que tout ce qui se trouve dans le rapport reflète effectivement la

1 teneur des entretiens que vous avez eus, à cette époque, à Rwampara et à Mandro ?

2 R : Je dois préciser que les entretiens que j'ai eus à Mandro ne sont pas reflétés dans
3 ce document. Il s'agit exclusivement des entretiens que j'ai conduits, avec mes
4 collègues, à Rwampara et dans la ville de Bunia.

5 Q : Je vous remercie pour cette clarification. Pouvez-vous, dès lors, nous confirmer
6 que la teneur du document reflète les entretiens, les *interviews* que vous avez eus
7 avec les enfants ?

8 R : Je le confirme.

9 Q : Merci beaucoup, Mademoiselle Peduto.

10 Ce rapport, intitulé « Histoires individuelles » -et je crois que vous l'avez mentionné
11 plus tôt dans la journée- est-ce que ce rapport a, plus tard, été intégré dans un autre
12 rapport, ou bien est-ce que des extraits de ce rapport ont été intégrés dans un autre
13 rapport, ultérieurement ?

14 R : Oui, tout à fait. Ces assistants individuels... Ce document forme seulement la
15 première partie des documentations qu'on a pu faire avec les différents enfants. Le
16 document, à la fin de ma mission à Bunia, contiennent [*sic*] plusieurs centaines de
17 témoignages de même teneur. Les informations qui ont été récoltées ont ensuite servi
18 à l'élaboration d'un rapport plus général sur la situation des enfants et des groupes
19 armés en Ituri, qui a été rendu public, à ma connaissance, par la MONUC.

20 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

21 J'aimerais demander au Greffier d'audience de nous montrer un autre document ; il
22 s'agit du document DRC-OTP-0152-0286. Ce document, à ma connaissance, s'est déjà
23 vu attribuer une cote. Cette cote serait : EVD-OTP-0075 [*sic*].

24 Pardon, peut-être est-ce que je fais erreur ; je vous présente mes excuses... Mais non.

25 Finalement, non, je ne me trompe pas. EVD-OTP-0077[*sic*].

1 M. LE GREFFIER : Le Greffe confirme, et nous voudrions apporter une correction, si
2 possible. À la page 74, ligne 21 du transcript, il est écrit que la pièce qui fut présentée
3 précédemment était numérotée comme « EVD-OTP-000114 ».

4 La cote correcte est : « EVD-OTP-000 »... Pardon. La cote correcte est
5 «EVD-OTP-00074 », et non « 000114 », comme il a été écrit.

6 Merci.

7 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : 74 ? Parce qu'elle avait déjà été attribuée, non ?

8 M. LE GREFFIER : Oui, Monsieur le Président.

9 M. WITHOPF (interprétation) : Je remercie M. le Greffier d'audience. Je remercie
10 aussi le Président et Mesdames les juges. Monsieur le Président, permettez-moi, s'il
11 vous plaît, d'appliquer la même procédure, c'est-à-dire qu'en même temps que le
12 document est présenté sur écran, l'on puisse se reporter à un document écrit. Je
13 pense que cela rend la poursuite des débats plus aisée.

14 Q : Monsieur le Président, Mesdames les Juges, ce rapport a déjà été mentionnée au
15 cours de la période d'aujourd'hui par le témoin. C'est le rapport intitulé « Rapport
16 final de l'équipe d'enquête spéciale de la MONUC », qui s'est rendue en Ituri en
17 mars 2003, avec mention de Bunia, Mandro et Kimboko *[sic]*. J'aimerais demander à
18 Madame... à Mlle Peduto, plutôt, de prendre le temps dont elle a besoin pour au
19 moins parcourir ce rapport et j'aimerais en particulier attirer l'attention du Témoin et
20 de la Cour sur les pages 20, 21, 22, 23 à 25 de ce rapport.

21 Mademoiselle Peduto, en espérant que vous avez eu suffisamment de temps pour
22 parcourir le rapport, et en attirant votre attention plus particulièrement aux pages
23 20 à 25, pouvez-vous informer la Chambre préliminaire quant à l'identité de ce
24 rapport ?

25 R : L'auteur final de ce rapport est Sonia Bacart, qui était responsable de la Section de

1 l'investigation de la MONUC. Je confirme avoir rédigé le *draft* de ces pages qui
2 concernent l'utilisation et le recrutement des enfants-soldats, et que la version finale
3 reflète très fidèlement le *draft* que j'ai rédigé.

4 Q : Je vous remercie.

5 Corrigez-moi si je fais erreur : la partie à laquelle vous faites référence, que vous avez
6 rédigée, ce sont précisément ces pages 20 à 25 ?

7 R : Oui, tout à fait.

8 Q : Donc, ces pages 20 à 25 du rapport, que reflètent-elles ?

9 R : Elles sont le reflet des entretiens que nous avons menés avec les enfants, à
10 Rwampara et à Bunia, des informations qu'ils nous ont communiquées, ainsi que le
11 résultat des différentes informations que j'ai reçues d'autres informateurs, et des
12 entretiens que j'ai eus avec d'autres personnes comme les... comme le Général Kale
13 ou le commandant Jérôme, à l'époque, ainsi qu'avec les ONG de protection, mais
14 principalement, il reflète les informations collectées au cours des entretiens que j'ai
15 conduits avec les enfants.

16 Q : Et si j'ai bien lu ce rapport -il faut me corriger si je fais erreur- une partie de ce
17 rapport final reprend les histoires individuelles qui figurent dans l'autre rapport.
18 Est-ce exact ?

19 R : Tout à fait... tout à fait exact.

20 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

21 Dans le contexte de ce rapport, j'aimerais attirer votre attention sur les paragraphes
22 90 et 91, page 22 du rapport.

23 Est-ce que M. le Greffier d'audience veut bien nous montrer ces paragraphes sur
24 écran ?

25 Et, Mademoiselle Peduto, ces paragraphes 90 et 91 font mention des noms de

1 commandants, ou d'une série de commandants, et je vais lire ce paragraphe 90.
2 « Seize enfants ont donné les noms d'individus qui ont pris part directement dans
3 leur recrutement : Commandant Américain, Commandant Chakali, Commandant
4 Invisible, Commandant Jérôme, Commandant Kasangani, Commandant Kahwa,
5 commandant Kisembo et Commandant Lopongo, Commandant Muesiki,
6 commandant Mukawa et commandant Soleil. Thomas Lubanga a été mentionné une
7 fois. »

8 Est-ce que ce rapport et est-ce que les noms des commandants militaires qui y
9 figurent reflètent les dires des enfants, à ce moment-là, au sujet des commandants,
10 soit des camps d'entraînement, soit des groupes militaires auxquels ils ont participé
11 ou dont ils ont fait partie, lors des opérations ?

12 R : C'est tout à fait exact.

13 Q : J'aimerais attirer votre attention, et je suis conscient de l'heure, page 21,
14 paragraphe 86, le paragraphe 86, qui se lit comme suit : « Sur les trente-quatre
15 enfants-soldats de l'UPC que le SIT a rencontrés au cours de la période de la mission
16 d'investigation, tous étaient masculins, d'un âge moyen de quinze ans. Le plus jeune
17 n'avait que onze ans. Parmi les trente-quatre, dix-huit avaient perdu l'un ou les deux
18 parents ; sept étaient des orphelins de mère et de père, et huit étaient orphelins de
19 père, trois orphelins de mère. »

20 La question, encore une fois, Mademoiselle Peduto, est celle de savoir si cette
21 déclaration reflète les résultats des discussions et des entretiens que vous avez eus
22 avec les enfants ?

23 R : C'est correct.

24 Q : Merci, Mademoiselle Peduto. Bien.

25 Enfin, c'est la dernière référence que je vais relever en rapport avec ce document.

1 J'aimerais que le Greffier d'audience nous montre la page 12, le tour *[sic]* de page
 2 12... Alors d'abord, si possible, le bas de la page 11, puis le haut de la page 12, et je
 3 vais lire le paragraphe 47 : « Tous les groupes politiques armés, milices, qui ont
 4 participé au conflit Ituri *[sic]* recrutent et utilisent des enfants-soldats. Jusqu'à 40 %
 5 des forces de l'UPC sont, selon témoignage *[sic]*, constitués d'enfants-soldats. Un
 6 total de trente-quatre mineurs faisaient partie des forces UPC ont été identifiés au
 7 cours de la période de la mission d'investigation. Vingt-sept ont été interviewés, dix-
 8 neuf directement par les *Trial Protection Advisers*, les autres par les collègues des
 9 ONG. »

10 Mademoiselle Peduto, la même question à nouveau : est-ce que cette déclaration
 11 reflète effectivement ce qui s'est produit lors de la mission à laquelle vous avez
 12 participé ?

13 R : Tout à fait exact. La première partie du paragraphe ne vient pas seulement des
 14 informations qui nous ont été communiquées par les enfants, mais reflètent plutôt
 15 l'ensemble, enfin les informations qui nous ont été communiquées par un certain
 16 nombre d'informateurs, c'est-à-dire, pas seulement les enfants, mais aussi les
 17 personnes que nous avons rencontrées au cours des enquêtes, ainsi que les
 18 informations que nous avons pu collecter auprès de nos collègues des observatoires
 19 militaires et autres informateurs.

20 Q : Merci beaucoup, Mademoiselle Peduto.

21 Monsieur le Président, bien, il est 16 h ; peut-être pourrions-nous avoir une pause ?

22 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : C'est un... C'est une très bonne suggestion,
 23 d'autant que nous nous retrouverons à 16 h 30.

24 L'audience est suspendue.

25 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.

1 L'audience est suspendue à 15 h 58.

2 La séance est reprise à 16 h 33.

3 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.

4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : L'audience est reprise. Veuillez vous asseoir, et
5 que l'on fasse entrer M. Lubanga Dyilo.

6 (Entrée de M. Thomas Lubanga Dyilo à 16 h 34.)

7 Voilà. Monsieur le Greffier, pouvez vous faire entrer également le témoin de
8 M. le Procureur, Mme Christine Peduto, et l'observateur qu'a désigné l'Organisation
9 des Nations Unies, Mme Catherine Marchi-Uhel ?

10 (Entrée de Mmes Peduto et Marchi-Uhel à 16 h 36.)

11 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui ? Asseyez-vous.

12 Alors, Maître Withopf, vous avez la parole, si c'est vous, en tout cas, qui continuez.

13 M. WITHOPF (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les Juges.

14 Mademoiselle Peduto, nous allons maintenant poursuivre.

15 Aujourd'hui, nous avons longuement parlé de l'UPC et de la façon dont ils avaient
16 recruté, entraîné et utilisé des enfants dans des opérations militaires, et quand nous
17 avons parlé de l'UPC, nous parlons, bien sûr, du groupe armé qui se battait au nom
18 de l'UPC.

19 Dans les quatre-vingt-dix minutes qui restent, qui nous restent aujourd'hui, nous
20 aimerions aborder avec vous la politique de recrutement.

21 J'aimerais vous poser la question suivante, Mademoiselle Peduto : vous avez été à
22 Bunia, en tant que conseiller spécial de la MONUC, chargée de la protection des
23 enfants, entre mai 2003 et la fin 2004.

24 Est-ce que vous avez eu conscience d'efforts spéciaux, d'activités spéciales ou alors de
25 réunions organisées par les PC *[sic]*... par l'UPC pour pouvoir obtenir l'appui de la

1 communauté hema pour mettre leurs enfants à disposition, pour qu'ils soient utilisés
2 dans le cadre d'opérations militaires ?

3 R : J'ai eu connaissance de certains événements qui se sont passés dans... pendant
4 l'année 2002, et de certains efforts qui ont été conduits, notamment en
5 juin/juillet 2004. Si je peux revenir sur ces différents événements, nous avons eu
6 connaissance –comme je l'ai mentionné antérieurement- d'appels à la mobilisation
7 qui avaient été faites *[sic]* par certains responsables de l'UPC, comme l'événement
8 qu'on a mentionné, dans le nord de l'Ituri, par Mme Adèle Lotsove, d'autres appels à
9 la mobilisation hema, qui ont pu aussi être faits par des chefs de collectivité comme,
10 par exemple, sur Bogoro et Marabo, d'autres appels qui étaient relayés par des
11 responsables de l'Église catholique sur Mudzi Pela ; nous avons aussi reçu des
12 informations sur des appels qui étaient faits à partir de... par le responsable de
13 l'Église catholique sur Boga, dans le sud de l'Ituri à différents moments de 2002,
14 surtout. Nous avons reçu beaucoup de témoignages que je n'ai, malheureusement,
15 pas documentés individuellement, à tous les moments, de différentes personnes qui,
16 par exemple, nous ont parlé de vagues, enfin, de mouvements de mobilisation faits
17 par certains commandants, dans certaines villes.

18 Ça se passait assez régulièrement dans des zones où la communauté hema était
19 majoritaire à ce moment-là, comme les zones de Nizi, par exemple, de Iga-Barrière,
20 de Saio, dans Bunia même, toutes les zones au nord de la ville de Bunia elle-même.
21 On a reçu beaucoup de témoignages d'enfants qui ont été recrutés dans les écoles, ou
22 à partir de leur maison, parce qu'ils avaient... bon, dans les écoles parce que ça faisait
23 partie des méthodes de recrutement utilisées, mais aussi pour les enfants, donc, qui
24 avaient perdu un membre de leur famille pendant une attaque qui avait été commise
25 par des groupes lendu ou autres, ces enfants étaient particulièrement,

1 particulièrement visés par ces... pendant ces moments de recrutement.

2 Il y a eu un gros, une grosse vague de re-recrutements *[sic]* d'enfants qui a eu lieu en
3 juin, juillet, août 2004, que nous avons spécifiquement documentée dans la zone de
4 Bunia et alentours, où les enfants, connaissant aussi notre fonction et notre présence,
5 sont venus rapporter, et sont venus rechercher protection auprès de la MONUC,
6 quand ils avaient été approchés par certains des commandants de l'UPC, ou des
7 enfants, qui étaient sous protection de certains centres de transit dans Bunia, ont été
8 approchés. Je peux donner plus de détails, si vous voulez, sur certains de ces
9 incidents, mais on avait... la MONUC a protesté officiellement sur ces agissements.

10 Q : Il est possible que je reviendrai *[sic]* sur cette question, à savoir cette question de
11 re-recrutements *[sic]*. Il est possible que nous revenions sur cette question par la
12 suite.

13 Pour ce qui est des méthodologies de recrutement auxquelles vous avez... vous
14 venez de faire référence, à savoir le fait d'aller chercher les enfants dans les écoles et
15 dans leur maison, à votre connaissance, quel groupe armé a adopté cette politique de
16 recrutement ?

17 R : Je faisais allusion spécifiquement à l'UPC, ce qui ne veut pas dire que d'autres
18 groupes armés n'aient pas utilisé des méthodes similaires, mais mes propos visaient
19 l'UPC, en l'occurrence.

20 Q : Je vous remercie pour cet éclaircissement, Mademoiselle Peduto.

21 S'agissant de l'UPC, pendant votre séjour prolongé en Ituri, avez-vous eu
22 connaissance d'appels publics faits par des chefs de l'UPC lorsqu'ils, *[sic]* essayant de
23 convaincre la communauté hema de leur... de fournir des enfants pour qu'ils
24 viennent rejoindre les rangs de l'armée de l'UPC ?

25 R : Il y a eu l'appel public à lequel... Il y en a eu plusieurs... enfin, plusieurs que

1 nous avons documentés : les appels publics qui avaient été faits par le Gouverneur
2 Lopondo, à l'époque, on a eu des appels publics qui ont été faits par des chefs de
3 collectivité ou de groupement. Je disais que je ne les ai pas tous documentés à
4 l'époque. On a parlé d'un chef de collectivité, Benjamin, d'un chef de collectivité ou
5 de groupement, Mugeny ; on a parlé d'appels publics -je l'ai déjà mentionné- des
6 responsables catholiques à Mudzi Pela, d'appels publics qui ont eu lieu à Marabo et à
7 Bogoro, à Boga. C'était quelque chose qui semblait faire partie des habitudes, en tout
8 cas, pendant l'année 2002.

9 J'ai beaucoup entendu... j'ai beaucoup moins de témoignages de tels appels pendant
10 l'année 2003, ce qui ne veut pas dire que ça ne s'est pas passé, mais je n'en ai pas eu
11 connaissance.

12 Q : Est-ce que vous avez entendu alors, ou est-ce que vous avez eu connaissance si
13 *[sic]* M. Thomas Lubanga a participé à de tels appels publics vers la communauté
14 hema ?

15 R : C'est quelque chose qui nous a été rapporté, que je n'ai pas entendu moi-même.

16 Q : Et qu'est-ce qui vous a été rapporté à propos de Thomas Lubanga Dyilo ?

17 R : Que des directives avaient été envoyées aux responsables hiérarchiques de l'UPC
18 pour que des recrutements aient lieu.

19 Q : Est-ce que vous pourriez nous donner plus de détails, à savoir sur quoi portaient
20 ces ordres en termes concrets ?

21 R : Les ordres étaient de mobiliser, de faire en sorte que la communauté hema se
22 mobilise pour sa défense contre les attaques des milices lendu. Quand on parle de la
23 communauté hema, il s'agissait de l'ensemble de la population, avec des messages
24 qui étaient aussi clairs qu'un appel aux familles à donner un enfant. Il y a eu le
25 message... un des messages les plus clairs qui était donné aux familles était de

1 contribuer à la lutte du mouvement, du parti, par un enfant, une vache, et aussi,
 2 parfois, par une demande aux familles de supporter l'entretien de l'enfant
 3 matériellement pendant qu'il était... pendant que l'enfant serait associé au groupe
 4 armé. C'était un message qui était connu, qui était récurrent dans la communauté
 5 hema.

6 Q : Et comment avez-vous eu connaissance de ce message récurrent qui circulait au
 7 sein de la communauté hema ?

8 R : Par des nombreux témoignages différents, venant de sources différentes, que ce
 9 soient les informateurs, que ce soit par les personnes qui... que ce soient des agences
 10 de protection qui nous ont rapporté ça, mais surtout les personnes que nous
 11 rencontrions dans le cadre des enquêtes générales et qui nous faisaient part de... de
 12 la... des politiques menées par l'un ou l'autre des groupes. Cela nous a été rapporté,
 13 oui, à de nombreuses reprises. C'était... Ça semblait être un mot d'ordre partagé par
 14 un grand nombre de personnes dans les zones qui étaient sous contrôle de l'UPC.

15 Q : Je vous remercie, Mademoiselle Peduto. Et, dans ce contexte, avez-vous eu
 16 connaissance d'autres individus, membres de l'UPC ou alors affiliés à l'UPC, qui
 17 auraient fait des appels semblables en public ?

18 R : Tinanzabo, Dhechuvi, le Pr Pilo, plusieurs professeurs qui enseignaient à
 19 l'université, à l'ISP de Mudzi Pela, dont je ne me souviens plus les noms. Il y avait
 20 des assistants qui avaient été mentionnés, le nom des assistants, le gouverneur que
 21 j'ai déjà mentionné... je suis désolée, je n'ai pas la mémoire des noms et des dates.

22 Q : On vient d'attirer mon attention au fait que vous avez parlé de l'ISP ou d'une
 23 université. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que représentent les lettres
 24 « ISP ».

25 R : Institut socio-pédagogique.

1 Q : Je vous remercie. Je vous remercie pour cet éclaircissement.

2 Vous avez fait mention de trois noms, vous avez mentionné les noms de trois
3 individus qui ont fait des appels publics semblables à ceux qui ont été faits par
4 Thomas Lubanga Dyilo, demander aux familles hema de fournir des enfants à
5 l'armée de l'UPC. Vous avez fait mention de Dhechuvi, Tinanzabo et, un troisième
6 nom, le Pr Pilo. Pouvez-vous expliquer aux Juges de la Chambre préliminaire qui
7 sont ces personnes et quels sont les postes qu'ils occupaient à l'époque ? Si vous vous
8 en souvenez, je vous demanderai de commencer par M. Tinanzabo.

9 R : M. Tinanzabo faisait partie du gouvernement mis en place par
10 M. Thomas Lubanga en Ituri, à ce moment-là. Sa fonction exacte, je crois qu'il était
11 ministre de l'Intérieur. Je le crois

12 Q : Et le Pr Dhechuvi ?

13 R : Il était ministre des Affaires étrangères, je crois.

14 Q : De quelle organisation ?

15 R : Du gouvernement qui avait été mis en place par Thomas Lubanga.

16 Q : Et, pour le dernier nom, le Pr Pilo ?

17 R : Il enseignait à l'ISP de Mudzi Pela.

18 Q : Il s'agit du même institut dont vous venez de faire mention ?

19 R : Exactement.

20 Q : Je vous remercie, Mademoiselle Peduto.

21 Avez-vous eu l'occasion de rencontrer M. Thomas Lubanga Dyilo ?

22 R : Excusez-moi, si je peux juste revenir sur ma réponse précédente, je crois que
23 M. Tinanzabo était Premier ministre, mais,... quoique je n'en suis pas sûre.

24 Pour répondre à votre question, oui j'ai eu l'occasion de rencontrer
25 M. Thomas Lubanga fin mai 2003, en compagnie de collègues de la MONUC.

1 Q : Je suis en train de vérifier la transcription, Mademoiselle Peduto. Vous nous avez
2 dit 'à la fin de mai 2003 », et que vous étiez en compagnie de collègues de la
3 MONUC. Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre préliminaire quel était l'objectif
4 de la réunion que vous avez eue, avec M. Thomas Lubanga Dyilo, à la fin du mois de
5 mai 2003 ?

6 R : Cette réunion a eu lieu en fin de journée, encore si mes souvenirs sont bons, le
7 30 mai 2003. Elle avait été demandée par le chef de bureau de la MONUC à l'époque,
8 M. Alfaso qui, en compagnie de M. Gomez, qui était un responsable des affaires
9 politiques dans le bureau national de Kinshasa, voulait s'entretenir spécifiquement
10 avec M. Thomas Lubanga de l'arrivée de la force multinationale dans l'Ituri, ainsi que
11 d'autres questions dont les violations massives des Droits de l'Homme, auxquelles
12 nous assistions et la question des enfants qui étaient présents dans les rangs de
13 l'UPC, entre autres.

14 Q : Est-ce que vous pouvez nous dire où cette réunion a eu lieu ?

15 R : La réunion a eu lieu dans l'une des résidences de M. Thomas Lubanga, au nord de
16 la ville. Je suppose que ça se trouve dans le quartier de Mudzi Pela. Je suppose pas, je
17 pense que ça se trouve dans le quartier de Mudzi Pela.

18 Q : Et la ville à laquelle vous faites référence, s'agit-il de la ville de Bunia ?

19 R : Oui, tout à fait.

20 Q : Je vous remercie, Mademoiselle Peduto.

21 Qui était présent à cette réunion avec M. Thomas Lubanga Dyilo ?

22 R : Outre M. Alfaso, le responsable du bureau en Ituri, M. Charles Gomez de la
23 MONUC Kinshasa, moi-même, responsable de la sécurité en Ituri pour la MONUC,
24 M. Thomas Lubanga lui-même, d'autres personnes de l'UPC dont je ne me souviens
25 pas les noms.

1 Q : Et, Mademoiselle Peduto, est-ce qu'il y avait une raison particulière pour laquelle
2 vous avez participé à cette réunion ?

3 R : J'ai participé en ma qualité de responsable de la protection de l'enfant dans ce
4 bureau, et pour pouvoir discuter en détail la question de l'utilisation et du
5 recrutement des enfants-soldats par la milice de l'UPC.

6 Q : Mademoiselle Peduto, est-ce que vous vous souvenez si la résidence de
7 M. Thomas Lubanga Dyilo, à Mudzi Pela, donc, qui est un quartier de Bunia, si la
8 résidence de M. Thomas Lubanga Dyilo, au moment où vous êtes arrivée à la
9 réunion, si cette résidence était gardée ?

10 R : Oui, elle a été gardée, et je m'en souviens d'autant plus que c'est quelque chose
11 qui nous a vraiment choqués : elle était gardée par des enfants en arme, pas
12 seulement des enfants en arme, mais aussi des enfants en arme et en uniforme.

13 Q : Et ces enfants armés, qui portaient des... qui étaient en uniforme, et qui gardaient
14 gardaient-ils la résidence de Thomas Lubanga Dyilo ? Il s'agit d'une question, je vous
15 pose la question.

16 R : Oh oui, tout à fait. Oui, oui, ils étaient gardes de cette résidence et c'était
17 manifeste dans la façon dont ils ont reçu les véhicules de la MONUC, qui se sont
18 garés dans l'enceinte de cette résidence, et qui nous ont... qui ont participé à notre
19 entrée dans la résidence de M. Lubanga.

20 Q : Et, Mademoiselle Peduto, est-ce que vous vous souvenez de l'âge de ces enfants ?

21 R : Je me souviens qu'ils étaient suffisamment jeunes pour qu'on soit tous choqués
22 par leur présence lors de notre venue ; je me souviens particulièrement d'un qui nous
23 avait semblé tout petit ; en même temps, la nuit tombait, on n'a pas fait non plus une
24 enquête très exhaustive sur les membres de cette garde. On a été particulièrement
25 choqué par leur présence et, moi, je me souviens d'un petit qui avait manifestement

1 moins de quinze ans ; les autres, j'ai pas plus de détails.

2 Q : Vous nous avez dit que ces enfants, y compris cet enfant dont vous êtes certain
3 *[sic]* avait moins de quinze ans, que ces enfants étaient armés. Quel type d'armes
4 avaient ces enfants ?

5 R : Je pense qu'il s'agissait de *kalachnikov*.

6 Q : À l'époque, qu'avez-vous ressenti quand vous êtes allée chez
7 Thomas Lubanga Dyilo, aux fins de parler de l'utilisation d'enfants dans la milice de
8 l'UPC, et que vous êtes arrivée à sa résidence et que vous avez vu des enfants, des
9 jeunes enfants qui gardaient sa résidence ? Qu'est-ce que vous avez ressenti ?

10 R : On a certainement ressenti ça comme un peu de provocation, d'autant plus que le
11 responsable de la MONUC se déplaçait alors qu'à mon sens, l'entrevue aurait dû être
12 conduite à la MONUC, le chef de bureau de la MONUC a eu la courtoisie de se
13 déplacer. Oui, on... moi, j'ai vécu cet épisode comme une provocation, ou quelque
14 chose qui...

15 Q : [Non interprété]

16 R : Par M. Lubanga.

17 Q : Est-ce que vous avez pu parler à M. Thomas Lubanga dans le cadre de cette
18 réunion ?

19 R : Oui, tout à fait, en fin d'entretien : c'est vrai que la majeure partie de l'entretien a
20 été... portait sur l'arrivée de la force multinationale, sur le positionnement de l'UPC,
21 sur la façon dont ils envisageaient le retrait de leurs troupes, sur la façon dont on
22 pouvait envisager, je pense... à ce moment-là, on parlait déjà de Bunia sans armes, il
23 y a eu une grande majeure *[sic]* partie de l'entretien qui s'est déroulée sur l'arrivée de
24 cette force multinationale. En fin d'entretien, nous avons abordé la question du
25 nombre d'enfants qui faisaient partie des... du groupe armé sous la responsabilité de

1 M. Lubanga. Nous avons... enfin, je lui ai expliqué quel était le mandat de la
2 MONUC par rapport à ces enfants, le fait que nous documentions les agissements de
3 ses commandants, pas seulement moi, mais aussi toutes les composantes militaires
4 de la MONUC. Je lui ai aussi fait part des différentes résolutions et rapports qui
5 avaient été rédigés dans le cadre des Nations Unies, des mesures de protection qui
6 étaient planifiées par les agences de protection pour assister à la sortie de ces enfants
7 et à leur retour à leur famille. Je me souviens aussi d'avoir proposé, à la fin de la
8 réunion, qui avait été quelque peu longue, un entretien avec la personne de son choix
9 pour discuter plus avant des modalités de sortie de ces enfants et d'assistance que
10 pourraient apporter la MONUC et les autres agences de protection, pour que la sortie
11 de ces enfants et leur retour dans les familles se passent dans les meilleures
12 conditions. C'était une proposition directe d'une réunion de travail à l'UPC, qui a été
13 faite.

14 Q : [Non interprété]

15 R : Oui, mais je ne me souviens plus des personnes qui étaient présentes.

16 Q : Et si j'ai bien compris, d'après ce que vous m'avez dit, vous avez eu l'occasion,
17 dans une certaine mesure, de justement, vous pencher sur ces questions de
18 recrutement et des enfants dans le groupe armé UPC. Est-ce que il y a eu des
19 réactions de Thomas Lubango *[sic]* de son côté ?

20 R : Non. Non, je me souviens avoir fait mention de la ratification, par la RDC, des
21 Statuts de Rome *[sic]*, parce que, pour nous, c'était quelque chose d'important et sur
22 lequel on voulait beaucoup travailler, en termes de sensibilisation pour les groupes
23 armés, et un outil qui nous semblait assez important pour la prévention du
24 recrutement et des re-recrutements *[sic]*. Non, il n'y a pas eu de réaction, on n'a
25 aucun...

1 Par la suite, après cette rencontre, les commandants... les différents commandants de
2 l'UPC qui ont fait partie des CC... des groupes de concertation, des Comités de
3 concertation des groupes armés, qui ont été mis en place après la Commission de
4 pacification de l'Ituri, n'ont jamais voulu avoir de séance de travail, que ce soit avec
5 la section de protection de la MONUC ou d'autres représentants ou d'autres
6 organismes de Nations Unies [sic]. Ces demandes de réunion de travail ont toujours
7 été déclinées, il n'y a pas eu de suite, non.

8 Q : Est-ce que Thomas Lubanga a, lors de cette réunion, reconnu, admis, qu'il y avait
9 des enfants dans les groupes de milices de l'UPC, ou est-ce qu'il a tout simplement
10 démenti, ou est-ce qu'il n'a, tout simplement, pas réagi quand vous avez fait cette
11 déclaration ?

12 R : Pendant la réunion même, il n'a pas réagi. Je sais qu'en sortant, nous avons eu... il
13 y a eu un petit entretien, plus en bilatéral, en fin de réunion, où il a mentionné la
14 présence d'enfants, qui étaient venus réclamer protection, ou d'orphelins, mais on n'a
15 pas élaboré sur ce point. C'était la fin de la discussion, les personnes sortaient. Je ne
16 crois pas qu'il... À mon souvenir, non.

17 Q : Suite à cette réunion, si je me souviens bien, le 30 mai 2003, donc à la suite de
18 cette réunion-là, vous a-t-on parlé, avez-vous entendu parler d'efforts de
19 démobilisation de l'UPC, qui auraient eu un lien -ou peut-être pas- à la réunion que
20 vous aviez eue avec Thomas Lubanga, le 30 mai ?

21 R : Quelques jours après, je pense vers le 2 juin, sans en être certaine non plus, des
22 collègues qui faisaient le *monitoring* de Radio Candip -qui est une radio qui avait un
23 morceau spécial d'émission qui rapportait les dires, les communiqués de la
24 présidence de l'UPC, à ce moment-là- m'ont rapporté la communication d'un décret
25 qu'aurait passé l'UPC pour la démobilisation de quelques dizaines d'enfants. Ils

1 avaient, heureusement, recueilli ce communiqué passé sur Radio Candip par écrit.
2 Cette information m'a été ensuite confirmée par des collègues de la Protection de
3 l'enfant. C'est comme cela que j'ai eu connaissance de ce décret qui aurait été passé
4 par l'UPC et je pense que ce décret mentionnait soixante-dix enfants.

5 Q : À partir du moment où vous avez pris conscience de l'existence de ce décret -je
6 parle bien du décret de... sur la démobilisation de soixante-dix enfants environ-
7 avez-vous eu l'occasion de suivre l'effort de démobilisation ? Est-ce que vous savez
8 ce qu'il en est devenu, est-ce que vous en avez eu connaissance du résultat *[sic]* ?

9 R : Si je peux revenir sur un aspect, peut-être antérieur à ce décret, après la mise en
10 place de l'administration intérimaire sur l'Ituri, on avait eu beaucoup de discussions,
11 on avait eu des discussions sur... avec les organisations de protection, ainsi que
12 l'UNICEF, sur la façon d'aborder les relations avec les groupes armés et d'approcher
13 les groupes armés pour mettre un terme au recrutement ou, éventuellement, faciliter
14 la démobilisation de ces enfants. Il a été très clair, de la part des organisations, de
15 l'ONU, avec les positions qui étaient partagées, aussi, par les autres organisations
16 non gouvernementales, que tous les efforts devraient passer par les organismes mis
17 en place par l'administration intérimaire, dont le Comité de concertation des groupes
18 armés et la Commission de vérification et de suivi, parce que les différents groupes
19 armés avaient une représentation qui était légitime, au sein de cette administration
20 intérimaire et que nos contacts passeraient à travers cette administration,
21 intérimaire, et non pas en bilatéral, avec les groupes armés. C'est quelque chose qui
22 avait été clairement dit pendant les quinze jours qu'avait duré la Commission de
23 pacification, et quelque chose qui était très clair pour les Nations Unies, en général, et
24 pour tout le monde.

25 Pour revenir sur votre question particulière du suivi de ce décret, on a eu

1 connaissance, par des organisations qui avaient accès à ces enfants... aux enfants... à
2 certains enfants qui continuaient à être dans les rues de Bunia, qui avaient été non
3 démobilisés, mais en tout cas, désarmés par l'UPC -ces enfants étaient assez
4 nombreux après les combats qui avaient suivi le départ des troupes ougandaises de
5 la ville-... on savait que certains de ces enfants avaient demandé protection à
6 certaines de ces organisations, organisations de protection et aussi d'autres
7 organisations, qui avaient plus un caractère purement d'assistance humanitaire et
8 pas forcément avec un mandat spécifique aux enfants.

9 Certains de ces enfants ont été remis à une de ces organisations, et une autre ONG a
10 aussi été approchée par un commandant de l'UPC. La réponse qui lui avait été
11 apportée, à ce moment-là, était de passer par ses représentants au sein de
12 l'administration intérimaire pour pouvoir travailler dans le suivi de ces enfants.

13 Certains de ces enfants sont effectivement présentés, les organisations de protection
14 ne les ont pas rejetés, mais les ont admis dans des centres de transit qui se sont mis,
15 peu à peu, sur Bunia, dans les semaines qui ont suivi.

16 Q : Je vérifie pendant quelques secondes la transcription, Mademoiselle Peduto.

17 Mademoiselle Peduto, sur base de ce que vous nous dites, et sur base de votre
18 expérience, l'effort de démobilisation, à l'époque -j'entends bien de l'UPC- vous
19 semble-t-il un effort honnête ou simplement une parade pour le public ?

20 R : Moi, je le qualifierais plus de mascarade, en sachant que des recrutements avaient
21 lieu, au même moment, dans d'autres endroits de l'Ituri par les troupes de l'UPC.
22 Effectivement, il y a eu une déclaration officielle. Certains des enfants ont reçu des
23 instructions pour rejoindre les ONG de protection de l'enfant. En même temps, les
24 recrutements continuaient et l'UPC n'a jamais eu seulement soixante-dix enfants dans
25 ses troupes.

1 Oui, c'est une opération, de... Je ne sais pas... oui, peut-être, une opération...
2 Comment dit-on ?... de relations publiques, mais qui n'était absolument pas sincère et
3 qui n'était pas présentée, qui n'a jamais été un premier pas vers une relation de
4 travail, vers une collaboration. Ça aurait pu être un premier pas vers une
5 démobilisation plus large et des organisations de protection, que ce soit la MONUC
6 ou l'UNICEF ou d'autres organismes, s'ils avaient été plus à même de satisfaire aux
7 besoins de l'UPC, auraient pu être contactés pour mettre en place des relations de
8 travail sincères, honnêtes, dans l'intérêt des enfants. Cela n'a jamais été le cas. C'est
9 en cela que cet effort-là ne m'a jamais paru vraiment sérieux. En sachant que les
10 représentants de l'UPC étaient pratiquement tous les jours, peut-être pas
11 pratiquement tous les jours, mais plusieurs fois par semaine, dans l'enceinte de la
12 MONUC -ils connaissaient notre existence- que les bureaux des autres organisations
13 de protection étaient connus de tous les commandants de l'UPC, il aurait été très
14 facile, pour eux, d'entrer en contact avec nous, soit directement, soit par
15 l'administration intérimaire pour demander des réunions de travail qui ont été
16 proposées à de nombreuses reprises. Cela n'a jamais été le cas. Jamais.

17 Q : Merci beaucoup, Mademoiselle Peduto. Cette réunion avec Thomas Lubanga
18 Dyilo a donc eu lieu le 30 mai 2003.

19 Vous souvenez-vous de quelque chose qui se serait passé au mois de juin 2003, à
20 Bunia et qui soit différent ?

21 R : Il y a beaucoup de choses qui se sont passées en juin, qui étaient différentes. Non,
22 mais dans la logique de ce... de la provocation, de ces différentes provocations, que
23 ce soit la réunion en tant que telle, avec la présence des enfants, ou ce décret qui était
24 pas très sérieux, on a eu aussi la visite d'une délégation du Conseil de Sécurité qui a
25 eu lieu, je crois, le 12 juin.

1 Cette délégation est venue à Bunia pour différentes raisons, dont la préparation de
2 l'arrivée de la force multinationale, le changement de mandat qui allait certainement
3 s'appliquer pour la MONUC dans les semaines qui ont suivi...

4 Si les rues de Bunia avaient été, je ne dirai pas « nettoyées »... mais si les enfants et
5 les miliciens de l'UPC avaient disparu ou quasiment disparu, en tout cas en armes et
6 en uniformes, pendant les semaines précédentes, le jour de la visite du Conseil de
7 Sécurité, ils sont réapparus en nombre significatif sur le trajet suivi par la délégation
8 du Conseil de Sécurité, de l'aéroport au bureau de la MONUC -qui est situé sur le
9 boulevard central- avec une grande présence d'enfants, d'enfants-soldats dont
10 certains -pour, anticiper votre question- étaient très jeunes. Et cette présence a fait
11 l'objet de rapports, évidemment, de la Section, mais a aussi été mentionnée dans le
12 rapport qui a été fait par la délégation du Conseil de Sécurité, en compte rendu de sa
13 mission sur Bunia. Cette présence a vraiment été vécue comme une provocation
14 vraiment très claire de l'UPC, comme une espèce de pied de nez à la communauté
15 internationale. C'est comme cela que cette présence a été vécue.

16 Q : Et à entendre vos commentaires sur cet événement, je comprends qu'il y avait de
17 très jeunes enfants que vous avez vus dans les rues, le 12 juin 2003, de très jeunes
18 enfants-soldats, mais soldats pour l'UPC ? C'est cela, ma question.

19 R : Oui, bien sûr, il s'agissait de soldats de l'UPC que j'ai vus, que les représentants et
20 les ambassadeurs, membres du Conseil de Sécurité ont eu, aussi, l'opportunité de
21 voir, en l'occurrence.

22 Q : Y a-t-il autre chose, Mademoiselle Peduto, qui vous vienne à l'esprit, qui se soit
23 passé le même jour, à savoir le 12 juin 2003, et qui soit lié intimement à votre travail ?

24 R : Savoir que les représentants du Conseil de Sécurité ont reçu un *briefing* sur la
25 situation générale sur l'Ituri et un *briefing* spécifique, qui a mentionné la situation qui

1 a affecté les enfants associés aux différents groupes armés sur l'Ituri. Si c'est à cela
2 que vous faites allusion, oui, il y a eu un *briefing* fait spécifiquement à l'attention des
3 membres du Conseil de Sécurité. Ces membres du Conseil de Sécurité ont aussi
4 rencontré la communauté humanitaire, des représentants de différentes ONG, qui
5 ont aussi mis l'accent sur la présence massive des enfants dans les différents groupes
6 armés, et, ce qui était assez intéressant c'était un message commun de la MONUC,
7 des organisations non gouvernementales, qui demandaient une action très forte de la
8 part de la communauté internationale pour arrêter ce type de violations entre autres
9 et on avait été assez rassurés par la déclaration d'un des ambassadeurs, qui avait fait
10 référence à l'existence de cette Cour pour mettre fin à l'impunité. C'est aussi quelque
11 chose qui nous avait un peu encouragés, rassurés, le fait que les membres du Conseil
12 de Sécurité soient conscients des efforts à faire.

13 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

14 Il y a encore quelques autres affaires, quelques autres affaires que je voudrais
15 aborder avec vous, Mademoiselle Peduto.

16 Les autres questions... quand je vois votre rapport, celui que nous avons discuté plus
17 tôt dans la journée, il y a des enfants qui, dans certain cas, se sont démobilisés
18 eux-mêmes.

19 Pourriez-vous nous aider et aider la Cour en expliquant ce que l'on entend par cette
20 auto-démobilisation dans ce contexte-ci ?

21 R : Dans le contexte de mars, avril, mai à Bunia, excusez-moi ? Ou en règle plus
22 générale ?

23 Q : En général, mais lié à votre expérience, vous qui êtes responsable de la protection
24 des enfants entre mai 2003 et mai 2004.

25 R : Quand on parle d'auto-démobilisation, on peut parler de différents types de

1 sorties des groupes armés que les enfants ont pu suivre.

2 Les enfants... certains enfants ont pu s'échapper des groupes armés, et certains,
3 pendant cette période-là, ont rejoint Bunia et, dans les jours ou semaines qui ont
4 suivi, surtout, sont venus rechercher protection auprès de différentes agences, dont la
5 MONUC. On a des enfants qui, après l'affrontement avec l'UPDF que je mentionnais
6 un peu plus tôt, ont été laissés dans Bunia après avoir été désarmés, c'est-à-dire que
7 certains de ces enfants appartenant à l'UPC -et pas seulement des enfants, des adultes
8 aussi- ont quitté l'uniforme, ont laissé leurs armes souvent cachées dans un jardin,
9 cachées dans des résidences ou ailleurs, et ont continué à rester dans la ville et dans
10 les environs de Bunia, mais plus sous une apparence formelle, militaire.

11 Certains de ces enfants nous ont ensuite approchés comme voulant formellement
12 quitter... dans ce moment-là, c'était l'UPC. Certains nous ont demandé s'il était
13 possible de leur donner des documents qui attesteraient de leur sortie des groupes
14 armés. Certains considéraient que l'obtention de ces documents leur permettrait
15 d'être protégés d'un re-recrutement formel par cette milice. On a eu d'autres enfants,
16 que j'ai aussi rencontrés, qui ont été laissés là par leurs commandants, sans
17 instructions, et qui ne savaient pas exactement quel statut ils avaient et quel type de
18 relations ils pouvaient avoir avec nous.

19 On a eu des enfants qui se sont présentés à la MONUC en voulant s'enregistrer pour
20 bénéficier, éventuellement, de bénéfices qui seraient accordés aux personnes
21 démobilisées dans le futur. C'est quelque chose dont les enfants entendaient parler.

22 On a eu aussi des enfants qui, par la suite, ont été arrêtés par la force multinationale,
23 en civil, mais commettant des exactions, et qui nous ont dit avoir été laissés par le
24 groupe de l'UPC dans Bunia, jusqu'à ce qu'on les appelle, le cas échéant, quand on
25 aurait besoin d'eux, donc, des enfants qui ont plus ou moins été laissés en *stand by*

1 dans cette ville, le temps que quelque chose se passe.

2 Q : Merci, Mademoiselle Peduto, pour ces précisions et pour votre aide pour mieux
3 comprendre ce que l'auto-démobilisation veut dire.

4 Pendant que vous étiez à Bunia je parle bien de mai 2003 jusque fin 2004 est-ce que,
5 donc, pendant votre séjour sur place, vous avez adressé d'autres rapports à votre
6 hiérarchie sur la situation des enfants-soldats en Ituri ?

7 R : Je faisais des rapports hebdomadaires à ma hiérarchie de Kinshasa qui
8 pouvaient... qui avaient entre trois, quatre ou huit pages et qui contenaient des
9 rapports détaillés sur le nombre d'enfants qu'on pouvait recevoir à la MONUC, sur
10 les activités des différentes organisations de protection dans le recueil de ces enfants,
11 sur la documentation qui était conduite par la Section, sur les agissements des
12 groupes militaires, sur les différents combats qui pouvaient se dérouler ici ou là, des
13 rapports assez complets.

14 D'autre part, il y a eu un rapport... une section d'un rapport qui a été faite de façon
15 spécifique, en collaboration avec la section des droits de l'Homme en fin 2003, et qui
16 essayait de proposer une analyse un peu synthétique de la situation des
17 enfants-soldats en Ituri.

18 Q : Est-ce qu'à un moment donné ou à un autre, dans le cadre de ces rapports, vous
19 avez eu l'occasion de vous pencher sur le fait que certains de ces enfants s'étaient
20 portés « volontaires », se portaient volontaires auprès de ces milices de l'UPC ?

21 R : Oui, tout à fait, effectivement le terme de « volontaire » doit toujours être utilisé
22 entre guillemets parce qu'il est difficile, pour nous, de parler de volonté d'enfants
23 aussi jeunes, qui ne comprenaient pas grand chose à un conflit et qui joignaient des
24 groupes, successivement, des groupes différents qui pouvaient avoir des alliances...
25 qui pouvaient rejoindre des groupes, à des moments donnés, sans vraiment

1 comprendre le pourquoi, et qui le faisaient aussi beaucoup pour des besoins de
2 protection.

3 On a des enfants qui ont rejoint les milices sans y être forcés par la violence ou
4 l'intimidation, sous la pression communautaire, pour défendre... parce qu'ils
5 pensaient pouvoir défendre leur famille ou leur communauté en rejoignant le groupe
6 armé. On a des enfants qui ont rejoint volontairement, en ayant été poussés par leur
7 famille ou envoyés par leur famille.

8 On a des enfants qui ont rejoints le groupe par attraction de l'uniforme, de la
9 *kalachnikov* et de ce que ça pouvait leur rapporter en termes de gains immédiats et
10 faciles, à savoir qu'on mangeait beaucoup plus, beaucoup mieux et de façon
11 beaucoup plus systématique quand on était membre de la milice que quand on était à
12 la maison, sans argent, etc. On a des enfants qui ont rejoint sous la pression de leurs
13 copains qui avaient été mobilisés par ailleurs, et qui les ont attirés. Oui, ça s'est passé.

14 Q : Avez-vous souvenir du ou des rapports dans lesquels cette question de
15 l'enrôlement volontaire avait été abordée spécifiquement ?

16 R : Vous faites certainement allusion au rapport dont nous avons fini le *draft* fin
17 2003 et qui a dû être finalisé par la MONUC en début 2004.

18 Q : C'est le rapport auquel je me réfère, et j'aimerais demander au Greffier d'audience
19 de bien vouloir faire apparaître le document DRC-OTP-0152-0256 et de lui attribuer
20 une cote dans la mesure où il se peut que cette cote n'ait pas encore été attribuée.

21 M. LE GREFFIER : Le document en question a déjà une cote attribuée :
22 EVD-OTP-00022.

23 Q : Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais à nouveau distribuer
24 un exemplaire papier, qui servira de complément à ce qui est affiché sur écran.

25 Mademoiselle Peduto, pouvez-vous me confirmer que vous avez, devant vous, le

1 document portant le chiffre, en bas droite, DRC-OTP-0152-256 *[sic]* jusqu'à 0152-
2 0273 ?

3 R : Je le confirme.

4 Q : Prenez le temps, s'il vous plaît, de parcourir ce document. Mademoiselle Peduto,
5 avez vous eu le temps de parcourir le document ?

6 R : Oui, merci.

7 Q : Merci, Mademoiselle Peduto.

8 Alors, pouvez-vous vous reporter à la page 3 du document ? Et j'aimerais que cette
9 page 3 soit affichée sur écran et de vous tourner *[sic]* vers le quatrième paragraphe, à
10 partir du haut de la page.

11 Dans ce paragraphe, la question de l'engagement volontaire est abordée et je vais
12 vous lire quelques extraits limités de ce rapport : « Quoique le droit international ne
13 reconnaisse pas le terme recrutement « volontaire » de mineurs dans une force
14 quelconque, au sein des limites territoriales d'un État signataire du protocole de la
15 CRC portant sur le recours aux enfants dans les conflits armés, la nature ethnique du
16 conflit en Ituri nous donne le temps de revoir la manière et, peut-être de manière
17 plus importante, les raisons pour lesquelles les enfants se sont trouvés en masse dans
18 ces groupes armés. Quoique les enfants aient attesté qu'ils avaient rejoint les milices
19 avec la bénédiction de leurs parents, la plupart de ces enfants ont indiqué qu'ils
20 n'avaient pas eu le choix dans la circonstance, notamment ceux des communautés
21 hema. Un enfant a fait rapport à la CPIS* que la cause principale de son enrôlement
22 était, je cite : « la mort de mes deux parents, ce qui m'a laissé sans aucune forme de
23 soutien ». Fin de citation. D'autres, y compris des petites filles, de souche hema ont
24 indiqué à la CPIS qu'elles se sont engagées dans la milice UPC afin de se venger
25 contre les Lendu « qui avaient tué et blessé les habitants de mon village », fin de

1 citation.

2 Je vais m'arrêter là, Mademoiselle Peduto.

3 Êtes-vous d'accord avec ce qui est indiqué dans ce rapport ?

4 R : Oui, tout à fait.

5 Q : Et pouvez-vous, s'il vous plaît, informer la Cour de cette Chambre préliminaire
6 quant au fait de savoir si vous avez participé, au sens le plus large, à la rédaction de
7 ce projet de rapport ?

8 R : Oui, tout à fait. Ce rapport a été *drafté* par un de mes collègues qui est
9 anglophone. Ce rapport a été fait sur la base de tous les documents que j'ai récoltés
10 auprès des enfants que j'ai pu rencontrer depuis le début de ma présence en Ituri. Il
11 s'est aussi basé sur tous les comptes rendus de réunions qui ont eu lieu dans les
12 différents camps militaires que j'ai visités ou que d'autres collègues, comme les
13 observateurs militaires, ont pu visiter.

14 Il s'appuie sur l'ensemble des documentations qui ont été mises à disposition de la
15 Section de protection de l'enfant. J'ai préparé tous les documents de base qui ont
16 servi à la rédaction de ce rapport, j'ai revu les *drafts*, j'ai aussi revu la version finale,
17 qui n'est pas celle-ci et qui a fait l'objet de publications par la MONUC, et j'*endorse* le
18 contenu de ce rapport totalement.

19 Q : Et dans ce contexte, Mademoiselle Peduto, savez-vous qu'il existe un « Rapport
20 spécial sur la situation en Ituri de juin 2002 à mai 2003 », qui est le rapport du
21 16 juillet 2004, rapport du Conseil de Sécurité ?

22 R : Oui.

23 Q : Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous décrire de manière détaillée, pour la Chambre
24 comment le rapport de février 2004 et celui du 16 juillet 2004 du Conseil de Sécurité,
25 comment ces deux documents sont liés entre eux, pour autant qu'il existe un lien

1 entre ces deux documents ?

2 R : Si je vois bien à quel rapport vous faites allusion, le document que j'ai sous les
3 yeux, la version papier est le *draft* que nous avons préparé, avec ce collègue, sur la
4 base des informations. Il a été, ensuite, revu, remanié après discussion avec la
5 responsable de la Section et aussi les collègues des Droits de l'Homme en termes de
6 format et de présentation. Il s'agissait de la première mouture de ce qui allait devenir
7 le rapport public.

8 Q : Et le rapport public, c'est le Rapport spécial de la MONUC sur les événements en
9 Ituri, janvier 2002 à décembre 2003 ? C'est cela ?

10 R : Tout à fait.

11 Q : Merci beaucoup, Mademoiselle Peduto. J'aimerais attirer l'attention de la
12 Chambre préliminaire et aux autres parties *[sic]* à cette procédure que ce document
13 est repris sous DRC-0774-0422 *[sic]*, qui a été discuté hier et qui a été versé au dossier
14 de preuves par l'Accusation.

15 Mademoiselle Peduto, nous arrivons à la fin de cet interrogatoire et les quelques
16 questions qui me restent à vous poser -avec la permission de la Cour- ces dernières
17 questions sont liées à des chiffres et des pourcentages que l'on trouve dans le rapport
18 de février 2004, que vous avez devant vous.

19 Si vous voulez bien vous tourner vers le bas de la page 1, j'aimerais que le Greffier
20 d'audience affiche le bas de la page 1 de ce texte. Vous voyez une petite grille -un
21 petit tableau- où on trouve :

- 22 - groupe armé UPC/RP,
- 23 - président : Thomas Lubanga,
- 24 - forces totales : évaluées à 8 000.
- 25 - Et vous voyez « enfants-soldats », et entre parenthèses, 40 % du total, soit

1 3 200.

2 Pouvez-vous nous expliquer... expliquer à la Cour et nous expliquer ce qui a
3 constitué le fondement de ce pourcentage ? Et j'aimerais aussi que vous nous
4 éclairiez quant à la manière dont vous avez réglé la question des moins de quinze ans
5 et des moins de dix-huit ans, puisque ce chiffre semble malgré tout être extrêmement
6 élevé.

7 R : Ces chiffres sont des chiffres officiels de travail sur lesquels la MONUC et les
8 autres organisations des Nations Unies se sont basées, notamment, pour planifier les
9 opérations de DCR, de démobilisation et de réinsertion, le programme qui allait être
10 mis en place pour la démobilisation des groupes armés par la suite.

11 Il y a eu de grands débats au sein de la MONUC, mais aussi avec les autres
12 représentants des agences, pour arriver à fixer les chiffres totaux *[sic]* des groupes,
13 ainsi que la sous-division sur le nombre d'enfants.

14 Le CCAG -auquel j'ai fait référence antérieurement- les représentants au CCAG
15 avaient été sollicités à de nombreuses reprises par les différents responsables de la
16 MONUC, pour qu'ils nous donnent des chiffres sur l'ensemble des troupes qu'ils
17 avaient à disposition, avec des indications sur le nombre de mineurs qui étaient
18 associés à leurs troupes.

19 La MONUC, dans ce travail de préparation, n'a pas fait la différence entre les
20 mineurs de moins de quinze ans spécifiquement.

21 Dans le travail sur tout ce qui est opérations de démobilisation, nous nous basions
22 sur l'interdiction faite aux groupes et forces armés de recrutement et d'utilisation
23 d'enfants de moins de dix-huit ans.

24 Ce pourcentage se rapporte à ce groupe d'âge.

25 L'estimation des forces, comme les pourcentages, ont fait débat comme je l'ai

1 mentionné. Les différents observateurs militaires ont donné leur avis ; les différents
2 contingents qui étaient présents sur l'Ituri, qui avaient des rapports constants avec les
3 groupes armés, ont aussi donné leur expertise. Nous nous sommes aussi basés sur
4 l'expertise et les chiffres récoltés par la force multinationale.

5 Donc, ce sont... comme le titre l'indique, c'est un total de forces estimé.

6 Encore une fois, il n'y a aucun caractère scientifique, on n'a pas pu aller les compter.

7 En ce qui concerne le pourcentage sur les enfants, c'est une estimation aussi. Ces
8 estimations se sont appuyées sur les témoignages, sur la documentation faite par la
9 mission de protection de l'enfant de la MONUC, mais aussi sur les observations
10 directes des observateurs militaires, sur les informations qui nous ont été
11 communiquées par les groupes armés, dont nous n'avons pas forcément tenu
12 compte, parce que certains nous donnaient des chiffres équivalents... La plupart ne
13 nous ont pas communiqué de chiffres et d'autres nous ont communiqué des chiffres
14 qui étaient tout à fait ridicules.

15 C'est aussi un amalgame d'informations et un accord qui a été pris pour le chiffre de
16 40 %. Alors que, parfois, on a pu croiser des patrouilles dans lesquelles la plupart des
17 soldats présents étaient visiblement des mineurs, à d'autres moments, les mineurs
18 étaient beaucoup moins importants ; à certains moments, on avait l'ensemble des
19 gardes du corps qui avait moins de dix-huit ans, à certains moments, ils étaient
20 moins nombreux. Il fallait trouver un pourcentage.

21 C'est le pourcentage sur lequel la communauté internationale, dans son ensemble,
22 s'est mis d'accord [*sic*], à savoir si c'est 40, 38, 35 ou 43 ; c'est, encore une fois, un
23 pourcentage estimé.

24 Q : Mademoiselle Peduto, dans ce contexte, j'aimerais vous présenter une partie du
25 rapport spécial : « Les événements en Ituri de janvier 2002 à décembre 2003 ». C'est le

1 rapport dont nous avons parlé il y a quelques instants, et qui est lié au rapport de
2 février 2004, qui est affiché devant vous, comme vous nous l'avez dit, et j'aimerais
3 que le Greffier d'audience affiche le document DES-00774-0422 *[sic]*, qui a déjà été
4 versé au dossier des preuves et si le Greffier veut bien... nous montrer la
5 page 40, paragraphe 141. Et je vais vous lire, Mademoiselle Peduto, je vais vous lire
6 les lignes 2 à 4 du paragraphe 141 et, si je ne me trompe, vous avez le texte affiché
7 devant vous sur écran.

8 Je vais donc lire ce qui suit : « Quoique le nombre exact d'enfants soit inconnu, les
9 partenaires de la protection de l'enfance croient que, sur base d'une approximation
10 conservatrice, au moins 40 % de chaque force de milice est composée d'enfants en
11 dessous de l'âge de dix-huit ans, avec une minorité significative âgée de moins de
12 quinze ans ». C'est la fin de la phrase, Mademoiselle Peduto.

13 Ayant eu l'occasion de lire ces phrases, pouvez-vous nous dire que vous êtes
14 d'accord avec ces déclarations ?

15 R : Oui, tout à fait.

16 Q : Merci beaucoup, Mademoiselle Peduto.

17 Monsieur le Président, Mesdames les Juges, nous sommes arrivés, dans
18 l'interrogatoire principal, au point où je puis vous dire que nous avons terminé. Nous
19 sommes arrivés à la fin de l'interrogatoire principal de Mlle Peduto.

20 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Il nous reste donc à réorganiser notre calendrier.

21 Vous souhaitez peut-être, Maître Flamme, reprendre lundi, comme vous l'aviez
22 souhaité : plutôt que d'avoir qu'une journée, avoir deux journées. Vous le souhaitez
23 toujours ?

24 M. FLAMME : Oui. Monsieur le Président, je préfère avoir deux journées, bien
25 évidemment, mais il y a aussi d'autres engagements qui ont été pris entre temps, par

1 exemple pour vendredi, et je ne suis pas libre vendredi, malheureusement.

2 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, mais de toute façon, vendredi était une
3 journée qui vous était consacrée ; de toute façon, ça ne changerait rien.

4 M. FLAMME : Je veux dire avec cela que si, éventuellement, on imaginait de
5 continuer demain, ce ne serait pas possible. Je n'aurais pas pu me préparer.

6 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien entendu. C'est bien pour cela que je vous en
7 parle. Alors, écoutez... Mlle Peduto va avoir quartier libre demain, peut-être, comme
8 cela, elle visitera La Haye, si elle ne connaît pas La Haye, et je proposerai que nous
9 gardions notre calendrier et que nous reprenions lundi. Vous pourrez donc vous
10 préparer à votre interrogatoire dans des conditions qui vous permettront de faire
11 correctement votre travail.

12 Est-ce que nous sommes d'accord sur ce point-là ? L'Accusation est d'accord ? Le
13 représentant des victimes aussi ? Bien. Eh bien, écoutez, dans ces conditions,
14 l'audience sera reprise lundi matin... Jessica ?... À 9 h 30.

15 L'audience est suspendue.

16 MME L'HUISSIÈRE : Veuillez vous lever.

17 L'audience est levée à 17 h 49.